

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 juin 2021 A 10 HEURES - SALLE DES FETES**

L'an deux mille vingt et un, le 5 juin, à 10 heures, s'est réuni, exceptionnellement à la Salle des Fêtes – rue des Fusillés, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 28 mai 2021.

Monsieur le Président : Et bien Mesdames et Messieurs bonjour. Je déclare ouvert cette séance ordinaire de Conseil municipal de ce samedi 5 juin. Je vous propose Fabrice GRUNERT comme secrétaire de cette séance s'il n'y a pas d'objections, bien entendu. Il n'y en a pas ? Et bien Fabrice je vais te demander de faire l'appel.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe DUQUESNOY, Joachim GUFFROY, Valérie PUSZKAREK, Dominique MOREL, Annick BOS-WITKOWSKI, Jean-Pierre HAINAUT, Corinne TATE, Fabrice GRUNERT, Patrice TORCHY, Carole GUIRADO, Jean-François KALETA, Maryse ALLARD, Patricia RATAJCZYK, Jeanne HOUZIAUX, Nathalie LENORT-GRUSZKA, Anne Catherine BONDOIS, Jean-Claude AOMAR, Christelle DUVAL, Sandra HARLAY, Jonathan MADAU, Alexandre DESSURNE, François ROZBROJ, Guylaine JACQUART, Anthony GARENAUX, Marine DELEFOSSE, Jean-Marie FONTAINE, Véronique DENDRAEL.

Absents avec pouvoir :

André GUELMENGER pouvoir à Valérie PUSZKAREK ; Nadine SCHUBERT pouvoir à Jean-Pierre HAINAUT ; Gérard MATUSIAK pouvoir à Anne Catherine BONDOIS ; Safia YATTOU pouvoir à Corinne TATE ; Sébastien LYSIK pouvoir à Joachim GUFFROY ; Pauline GUELMENGER pouvoir à Philippe DUQUESNOY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabrice GRUNERT.

Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Et bien merci. Une information, vous avez remarqué que nous n'avons pas le compte-rendu, le compte-rendu du Conseil précédent. Nous n'avons pas encore eu le temps. Il faut bien l'avouer qu'il y a des perturbations, nous sommes encore en période compliquée, épidémique, et il sera fait pour le prochain conseil, qui normalement devrait avoir lieu, on va dire mi-septembre. Ça nous permet d'être un petit peu avant la moitié du mois ou un petit peu après la moitié du mois. Voilà, je vous propose de passer au point 1. Le point 1 qui est une décision modificative et sur le budget, oui je vous prie. Excusez-moi je n'avais pas vu votre main levée.

Guylaine JACQUART : Merci. Ce n'est pas grave. Je voulais juste intervenir sur les points du Conseil municipal. Donc voilà. Je suis très étonnée d'avoir reçu un mail de Madame WITKOWSKI le lundi 31 mai, soit 2 jours après la réception du dossier du Conseil municipal, pour demander aux membres de la commission si nous avons des remarques sur le rapport présenté en CM. Idem pour la commission Petite-enfance, le mail est parvenu quelques heures avant la réception du dossier. J'aurai d'ailleurs une question pour Madame PUSZKAREK tout à l'heure. Pourquoi toutes les commissions ne se sont pas réunies avant le Conseil municipal ? Seulement 2 sur 6 se sont réunies. Je peux comprendre que le contexte est un peu particulier avec la crise sanitaire. Mais ces commissions sont des lieux où nous pouvons débattre et lorsqu'il y a un souci sur un sujet, il peut être revu, modifié, amendé ou tout simplement retiré

du CM. Ce qui m'amène au mail de Madame WITKOWSKI qui contenait toute une conversation où on y apprend la vente de logements par Maisons et Cités. Ce point est retiré du Conseil municipal car, apparemment, vous n'avez pas l'obligation de le présenter aux membres du Conseil municipal. Une fois de plus vous montrez le mépris que vous avez à notre égard, en retirant volontairement cette délibération et en nous cachant l'existence de celle-ci. Ce qui est scandaleux. Pour la pleine information des Conseillers municipaux pouvez-vous nous dire de quel logement il s'agissait ? Merci.

Monsieur le Président : En tout cas, moi je suis content d'une chose. C'est que vous comprenez, donc ça me convient.

Guylaine JACQUART : On n'est pas si bête que vous le croyez Monsieur le Maire

Monsieur le Président : Madame, je ne vous ai pas coupée. On va recommencer et rapporter les règles. Je vous laisse parler, une fois que vous avez terminé, je prends la parole ou quelqu'un d'autre prend la parole, on l'écoute et vous reprenez ensuite. On est d'accord sur le fonctionnement ? Je vous remercie. Alors je vous ai entendue et je suis content que vous compreniez les difficultés et cela ce sera ma réponse, mais c'est votre réponse et c'est aussi la mienne. Cela dit, elle vous parlera du logement lorsque nous en aurons la possibilité, n'est-ce pas Annick ? sur ces logements mais on répondra après. Je vais d'abord passer par l'ordre du jour. Vous en êtes d'accord ?

Guylaine JACQUART : Si on a la réponse plus tard, oui.

Monsieur le Président : Vous aurez la réponse plus tard, peut-être même à une commission.

Guylaine JACQUART : Pas dans ce conseil ?

Monsieur le Président : Peut-être aujourd'hui, peut-être demain.

Guylaine JACQUART : Parce que vous ne l'avez pas la réponse ?

Monsieur le Président : Là vous êtes en période électorale et c'est vrai que pour une fois vous lisez un petit peu les choses.

Guylaine JACQUART : On les lit toujours Monsieur le Maire

Monsieur le Président : Madame, vous attendez de prendre la parole lorsque je vous la donne. On est bien d'accord ? Vous l'avez, je vous en prie.

Guylaine JACQUART : On les lit toujours les rapports Monsieur le Maire.

Monsieur le Président : Et bien c'est parfait et je vous remercie. C'est comme ça quand on a un rôle d'élu. Je vous propose de passer à la décision modificative n° 1 sur le budget général et comme on parle budget vous pensez bien que je vais donner la parole à Monsieur Dominique MOREL.

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors je vais rappeler que la Commission budget – affaires générales – finances s'est réunie le 27 mai 2021 à 18 heures. Alors donc concernant cette décision modificative ne comporte aucun point en fonctionnement. Sur l'investissement il s'agit d'affecter les montants des études sur les projets afin d'avoir la totalité

sur l'immobilisation. Donc je pense que vous en avez pris note. Ce n'est que des opérations d'ordre. Il n'y a pas de modification au niveau budgétaire.

Monsieur le Président : Et bien merci Dominique. Y-a-t-il des observations sur cette délibération ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Oui, par souci de cohérence avec notre position de vote prise lors du vote du budget primitif, notre groupe s'abstiendra, bien évidemment, sur cette délibération.

Monsieur le Président : Je vous en remercie. C'est traditionnel. Pas de prise de position, je crois que c'est ce que vous avez fait beaucoup au Département d'ailleurs. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour lèvent la main. Contre ? Abstention ? 4 abstentions. Je vous en remercie.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE) VALIDE la décision modificative n° 1 du budget général comprenant des ouvertures de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
néant					
total recettes fonctionnement					0 €

Dépenses:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
néant					
total dépenses fonctionnement					0 €

INVESTISSEMENT

Recettes:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
ordre	✓	041	2031	✓ 01	334 403,88 €
ordre	✓	041	238	✓ 01	92 716,27 €
total recettes investissement					427 120,15 €

Dépenses:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
ordre	✓	041	✓ 2111	✓ 01	35 949,60 €
ordre	✓	041	✓ 21318	✓ 01	310 658,58 €
ordre	✓	041	✓ 2151	✓ 01	80 511,97 €
total dépenses investissement					427 120,15 €

2. RAPPORT DSU 2020

Monsieur le Président : Le point suivant est le rapport de la DSU, la Dotation de Solidarité Urbaine.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. Conformément donc, aux textes en vigueur, la commune, comme toute collectivité, doit présenter un rapport sur l'utilisation de la DSU. Alors dans ce document on vous fait un petit rappel des critères d'éligibilité à la DSU. Je ne vais pas vous le rappeler puisque chacun en a pris bonne note. Vous rappeler que pour Harnes, l'indice synthétique de la commune, qui permet justement de calculer le rang national est de 1,494313, ce qui nous place au 91^{ème} rang national. Pour rappel en 2019, l'indice était de 1,493201 et nous étions au 90^{ème} rang. La commune a bénéficié pour l'année 2020 d'une DSU à hauteur de 2 715 201€. Elle était de 2 643 821 en 2019. Alors il vous est donc présenté, sous forme synthétique en fonctionnement et en investissement un récapitulatif des principales dépenses éligibles à l'utilisation de la DSU. Donc c'est sur un montant d'un peu plus de 8 millions d'euros en fonctionnement et de 68800 en investissement. Ce qui nous donne un rapport de 31,21 % de dépenses éligibles sur cette dotation. Voilà Monsieur le Président, le rapport et les chiffres sur la dotation de solidarité urbaine pour l'année 2020.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y-a-t-il des questions par rapport à cette DSU. S'il n'y en a pas, je vous propose de prendre acte de cette présentation. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Je vous en remercie. Je n'ai pas fait d'erreur ? parfait.

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement.

Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- ✓ 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus (*données nationales 2020 : 1 310,18€*) et le potentiel financier par habitant de la commune (*données Harnes 2020 : 1 110,38€*)
- ✓ 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : rapport de 46,63% pour 2453 logements sociaux*)
- ✓ 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : 3981 personnes bénéficiaires soit un rapport de 75,68% , 50,20% au niveau national*)
- ✓ 10% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus, et le revenu moyen des habitants de la commune (*données Harnes : 10 225,46€, moyenne nationale 15 825,89€*)

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes étant de **1,494313**, ce qui place la ville au **91^{ème}** rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2020, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 2 715 201€ (rappel : 2 643 821€ en 2019).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes.

Il vous est donc présenté ci-dessous, sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2020 concourant au Développement Social Urbain.

FONCTIONNEMENT :

A/ Sécurité- Protection Civile		
Police Municipale	<i>PMU</i>	580 539 €
B/ Enseignement		
Ecoles maternelles	<i>F211</i>	642 276 €
Ecoles primaires	<i>F212</i>	561 148 €
Collège	<i>C6574 -F22</i>	20 841 €
Classes de découverte + TAP	<i>C 6574 + F255</i>	25 020 €
C/ Culture		
Ecole de musique	<i>F311</i>	383 211 €
Bibliothèque – Médiathèque	<i>F321</i>	359 911 €
Cinéma	<i>F 314</i>	374 301 €
Musées	<i>F322</i>	39 325 €
D/ Sport		
Salles de sport	<i>F411</i>	302 975 €
Piscine	<i>F413</i>	867 587 €
Stade	<i>F412</i>	190 615 €
E/ Jeunesse		
Centres de loisirs	<i>F421</i>	122 930 €
CAJ – PIJ	<i>F422</i>	122 480 €
Colonies de vacances	<i>F423</i>	0 €
F/ Interventions Sociales		
Subvention au CCAS- Foyer Personnes âgées	<i>(C657362)</i>	640 000 €
Restauration scolaire	<i>F251</i>	1 153 521 €
Tissu associatif	<i>(C6574)</i>	504 840 €
MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) <i>(hors personnel)</i>	<i>F20-Maison</i>	0 €

G/ Famille		
Personnes âgées	(com ANCIENS)	46 €
RAM (hors personnel)	F64	5 139 €
Garderie Périscolaire (hors personnel)	F251 – com GARDER	2 113 €
H/ Aménagements Urbains		
Voirie communale	F821+822	631 679 €
Espaces verts – cadre de vie	F823+833	480 213 €
	TOTAL	8 010 710 €

INVESTISSEMENT :

A/ Sécurité – Protection Civile		
Sécurisation vigipirate abords scolaires		83 379 €
Réseau de vidéoprotection		242 526 €
B/ Enseignement		
Extension groupe scolaire Barbusse		62 170 €
Menuiseries dans écoles maternelles et primaires		124 905 €
C/ Culture		
1 ^{er} équipements médiathèque		147 109 €
D/ Sport		
E/ Jeunesse		
Véhicule pour activités de loisirs		28 515 €
F/ Interventions Sociales		
G/ Famille		
H/ Aménagements urbains		
	TOTAL	688 604 €

Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit :

$$\frac{2\,715\,201\,€}{8\,699\,314\,€} \frac{(DSU\ 2020)}{(dépenses\ engagées)} *100 = 31,21\%$$

Ces actions ont été financées sur les ressources propres de la collectivité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND acte et APPROUVE l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2020.

3. SUBVENTIONS A PROJET

3.1. APE COLLEGE VICTOR HUGO

Monsieur le Président : Subvention à projet pour l'APE du Collège Victor Hugo. Et dès qu'on parle éducation et bien on passe la parole à Valérie PUSZKAREK. Je t'en prie Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc il est proposé d'accorder à l'association des Parents d'Elèves une subvention à projet concernant les fournitures scolaires pour les enfants harnésiens et de préciser que le montant de cette subvention sera égal au montant des dépenses engagées pour un maximum de 6 500 €.

Monsieur le Président : Des questions ? On passe au vote. Abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCORDER à l'association des Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo une subvention correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le collège Victor Hugo de Harnes
- DE PRECISER que le montant de subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat des fournitures scolaires, et sur présentation des factures, mais ne pourra être supérieure à 6 500 €

3.2. ASSOCIATION OPIEKA

Monsieur le Président : Ensuite, tu as l'association OPIEKA, Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Il est proposé d'accorder à l'association OPIEKA une subvention à projet de 250.00 € pour l'achat de fournitures scolaires.

Monsieur le Président : Pas de questions ? Je ne vois pas de mains levées. Abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

Afin de faire l'acquisition de matériel scolaire, pour les enfants fréquentant le cours de polonais, l'Association OPIEKA sollicite l'attribution d'une subvention de 250.00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 32 voix POUR, Monsieur Gérard MATUSIAK en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Association OPIEKA n'a pas pris part au vote, ACCORDE à l'association OPIEKA une subvention à projet de 250.00 €.

3.3. ASSOCIATION UCAH

Monsieur le Président : Association UCAH. Pardon, Anne-Catherine BONDOIS.

Anne-Catherine BONDOIS : Merci Monsieur le Président. Il est proposé d'accorder une subvention de 1.000 € à l'Association Union Commerciale et Artisanale de Harnes. Somme destinée au financement et au soutien d'actions locales destinées à défendre les intérêts du commerce local.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité.

Dans le cadre des liens de partenariat que souhaite maintenir la ville avec l'UCAH, la commune de Harnes, au titre du soutien au développement des actions portées par cette association, souhaite, dans le contexte difficile que traversent les commerçants locaux, attribuer une subvention à hauteur de 1.000€ à l'UCAH.

Cette somme sera destinée au financement et au soutien d'actions locales destinées à défendre les intérêts du commerce local.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 1.000 € à l'Association U.C.A.H.

4. ANNULATION DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président : Annulation de créances. Dominique MOREL. Créances éteintes, pardon.

Dominique MOREL : Oui, tout à fait Monsieur le Président. Je voudrais rappeler ce que c'est que des créances éteintes, ce sont des dettes annulées soit par effacement de dette prononcé par la commission de surendettement pour les particuliers, soit pour clôture pour insuffisance d'actif auprès liquidation judiciaire pour les entreprises. En fait, il s'agit d'une demande de la Trésorerie. Le Montant de ces 2 dettes est de 371 €. Il est donc demandé au Conseil municipal, l'annulation de l'ensemble de ces titres ; d'établir sur le bordereau un mandat de paiement de type ordinaire au compte 6542 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer tout document concernant cette procédure.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Et bien je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

Les créances éteintes sont des dettes annulées soit par effacement de dette prononcé par la commission de surendettement pour les particuliers, soit pour clôture pour insuffisance d'actif auprès liquidation judiciaire pour les entreprises.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Le service de gestion comptable de Lens nous informe de 2 procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (1) et clôture pour insuffisance d'actif (1)) pour un montant total de 371.00 €, dont le détail est repris ci-dessous :

- 1 Procédure de Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire :	257,00 €
- 1 Clôture Pour Insuffisance d'Actif :	114,00 €

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'admettre l'annulation de l'ensemble de ces titres,
- D'établir, sur un bordereau isolé, un mandat de paiement de type ordinaire au compte 6542 du budget principal au nom du SGC de Lens,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer tout document concernant cette procédure.

5. REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS ANNULEES SUITE AU CONFINEMENT

Monsieur le Président : Le point 5 est une question de remboursement de prestations annulées suite au confinement que beaucoup comprennent.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. Dans le cadre de remboursement de prestations annulées suite au confinement, la Trésorerie nous demande de produire une délibération autorisant ces remboursements. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser les remboursements concernant des paiements effectués auprès des différentes régies municipales lors de prestations concernées en raison du Covid et des contrats de prestations qui ont pu être réalisés toujours dans le cadre de ce confinement.

Monsieur le Président : Des questions ? S'il n'y en a pas. Abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée, qu'en raison du confinement lié au Covid, certaines prestations (toutes régies municipales, contrats de prestations, etc..) n'ont pu être réalisées alors que des réservations et des paiements ont été effectués pour celles-ci.

Jusqu'à présent, le Service de Gestion Comptable de Lens acceptait d'effectuer le remboursement des différents paiements encaissés sur présentation d'un certificat administratif de la commune.

Par mail du 26 mai 2021, le SGC de Lens nous demande de produire une délibération autorisant ces remboursements.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE les remboursements :

- des paiements effectués auprès des différentes régies municipales lorsque les prestations concernées ont, en raison du confinement lié au Covid, été annulées.
- dans le cadre de contrats de prestations passés entre la commune de Harnes et tout prestataire lorsque la ou les prestations concernées n'ont pu être réalisées en raison du confinement.

6. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 7 DECEMBRE 2020 ENTRE LA VILLE DE HARNES ET LA CCI ARTOIS HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur le Président : Le point suivant est un avenant à la convention de partenariat du 7 décembre 2020, souvenez-vous en, entre la ville de Harnes et la CCI Artois Hauts-de-France. Corinne TATE.

Corinne TATE : Merci. Donc ça concerne une convention de partenariat comme vous le signalez Monsieur le Président entre la ville de Harnes et la CCI Artois Hauts-de-France. Donc en délibération du 27 novembre 2020, signature d'une convention signée entre la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Artois ; réalisation d'un diagnostic commerce de la ville de Harnes pour la revitalisation du commerce de notre ville. Suite à ce diagnostic, mise en place d'une méthode de travail avec une feuille de route ; création d'un comité de pilotage ; un travail en ateliers pour élaborer des propositions. Ce comité de pilotage composé d'élus, de techniciens, des

représentants d'association de commerçants, des représentants des bailleurs sociaux, des riverains, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Artois. Il est proposé au Conseil municipal de valider l'avenant à la convention en partenariat signée le 7 décembre 2020 entre la ville de Harnes et la CCI Artois Hauts-de-France ; de désigner Monsieur le Maire, Président du Comité de Pilotage ; d'associer Monsieur le Maire, Corinne TATE et Anne Catherine BONDOIS à ce comité de pilotage ; de prendre en charge le coût forfaitaire de cette prestation d'un montant de 4900 HT et de 5880 toutes taxes comprises ; de mettre en place un temps d'échange avec les élus désirant se voir présenter les résultats des études menées et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant et tout document s'y rapportant. L'avenant est joint en annexe. Merci.

Monsieur le Président : Oui, juste à rajouter que nous proposons qu'un membre de chaque groupe participe aussi en plus à Corinne TATE et à Anne-Catherine BONDOIS pour ce comité de pilotage. Pas de remarques ? Et bien je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 27 novembre 2020 elle a signé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Artois une convention de partenariat pour la réalisation d'un programme de revitalisation du commerce de la ville de Harnes.

La CCI HAUTS-DE-France, suite à la réalisation du diagnostic commerce de la ville de Harnes propose une méthode de travail participative qui permettra d'aboutir rapidement à une feuille de route pour le commerce en s'appuyant sur :

- Un comité de pilotage
- Un travail en ateliers

Ce comité de pilotage, présidé par Monsieur le Maire, sera le garant du respect des objectifs, notamment par rapport à la stratégie globale de développement économique et territorial de la ville. Y seront associés : Des élus et techniciens de la ville ; des représentants de l'association des commerçants ; des représentants des bailleurs ; des riverains ; la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Artois.

Le travail en ateliers aura pour objet d'élaborer des propositions au comité de pilotage sur les thématiques répondant aux enjeux identifiés en première phase (attractivité du territoire ; l'aménagement et le territoire ; l'animation commerciale et professionnalisation des acteurs du commerce).

Le coût forfaitaire de cette prestation s'élève à 4900 € HT soit 5880 € TTC pour la commune.

L'article 6 de la convention prévoit que « toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être dûment régularisé entre les parties. »

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider l'avenant à la convention de partenariat signée le 7 décembre 2020 entre la ville de Harnes et la CCI Artois Hauts-de-France,
- De désigner Monsieur le Maire, Président du Comité de Pilotage,
- D'associer Monsieur le Maire, Corinne TATE et Anne Catherine BONDOIS à ce comité de pilotage,
- De prendre en charge le coût forfaitaire de cette prestation d'un montant de 4900 € HT soit 5880 € TTC,
- De mettre en place un temps d'échange avec les élus désirant se voir présenter les résultats des études menées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

7. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERCUE PAR LA FDE 62

Monsieur le Président : Et bien nous allons passer sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité est directement prélevée sur la facture des particuliers, des entreprises, pour l'ensemble des fournisseurs. Un petit rappel, le nombre de fournisseurs pour le Pas-de-Calais c'est 43. Le nombre de communes adhérent donc au dispositif de la FDE, c'est 872 communes et le montant des taxes reversées aux communes, annuel, c'est pratiquement 24 millions d'euros. Alors cette année, la FDE a légèrement modifié le montant du pourcentage que celle-ci perçoit pour effectuer cette mission de contrôle. Donc 1% pour le contrôle, 1% pour les frais de gestion, 1% pour la constitution d'un fond dédié pour la MDE pour l'éclairage public. Je tiens à rappeler que nous avons obtenu de la part de la FDE sur 6 ans une subvention de 1.100.000 € et 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments. Ce qui fait que la Commune percevra donc 95% de la taxe et que 5% sera repris par la Fédération Départementale de l'Energie. Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

Monsieur le Président : Des questions sur cela ? S'il n'y en a pas, et bien, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien de nouveau à l'unanimité et je vous en remercie.

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L3333-2 à L3333-3, L. 5212-24 et L. 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relatives au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétiques des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la communes concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

8. PACTE DE GOUVERNANCE 2020-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

Monsieur le Président : Le point suivant est le pacte de gouvernance 2020-2026 de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Alors, la vocation de ce pacte, vocation de ce pacte de gouvernance est de définir les instances dans lesquelles les différents points de vue vont pouvoir s'exprimer, donner les matériaux nécessaires à la mise en débat et permettre ainsi de dégager une position commune. J'insiste sur commune. Le cadre de cette nouvelle gouvernance est basé sur un engagement partenarial fort des communes. Le pacte de gouvernance 2020–2026 permet aussi de poser les bases d'une logique forte de coopération, de mutualisation et d'innovation territoriale. Alors ce pacte de gouvernance est aussi issu de loi. Je ne vous cite pas la loi, c'est celle qui est relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, mais aussi du Code général des collectivités territoriales, le CGCT. Ensuite nous nous sommes réunis et les Maires, lors d'une conférence, le 6 avril. Nous avons aussi une délibération du Conseil Communautaire le 15 avril et on considère que maintenant les Conseils municipaux adhèrent, si vous le voulez, à ce pacte de gouvernance. Vous avez reçu ce pacte de gouvernance, bien entendu. Moi simplement quelques points si vous le souhaitez. Le premier, c'est dans la première page, qui dit que : un principe fédérateur. Le mot fédérateur me plaît beaucoup. Alors, il faut organiser ensemble mais aussi décider ensemble. Ensuite dans ce cadre de gouvernance, bien entendu, on y retrouve quelque chose de primordial. C'est un engagement partenarial fort entre les communes. Il y a les maires bien entendu, mais il y a aussi des thèmes où les adjoints, nos adjoints peuvent aussi se réunir. Quand je parle des adjoints, c'est de toute la Communauté d'Agglomération. Il y a aussi ceux qui mettent en pratique notre politique, je veux parler des DGS, et ça, ça me semble très important. Vous-mêmes, vous l'avez déjà remarqué, ne serait-ce que sur les berges de la Souchez, et bien, les Maires se sont réunis pour aboutir à ce projet qui a été financé par l'Europe, mais aussi nos DGS pour discuter et c'est eux qui ont monté le dossier. On ne peut pas, ce ne sont pas les maires. Ce sont des personnes qui sont des administratifs. Ce sont des agents de la commune qui montent ce dossier. Et il est normal qu'ils se rencontrent de plus en plus et qu'ils puissent s'en exprimer. Voilà ce que je retiens surtout de ce pacte. Voilà. Si vous avez des questions par contre, je suis à votre écoute. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Non ce ne sont pas des questions, c'est une intervention globale.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Il nous est demandé ce matin de voter le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Sur le papier cela pourrait paraître être une bonne affaire notamment pour les communes de la CALL afin que celles-ci fassent éventuellement des économies. Mais le diable se cachant dans les détails, nous refusons que nos communes aussi singulières les unes que les autres transmettent de plus en plus de compétences à une agglomération éloignée des préoccupations de nos concitoyens. Vous devriez pourtant le savoir, en tant que Maire, que dès qu'un habitant à une réclamation quelle qu'elle soit, il se tourne évidemment vers la municipalité et non pas vers la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, ni vers le Pôle Métropolitain de l'Artois, ni vers le Département du Pas-de-Calais et encore moins vers la Région des Hauts-de-France. Non, la commune est bien la seule porte d'accès qu'ont nos habitants mais encore faut-il être à leur écoute. Nous sommes donc contre cette organisation territoriale particulière de l'administration française qui est souvent appelée « mille-feuille administratif » et qui phagocyte notre société de par sa lenteur dans les prises de décisions. Je l'ai déjà dit au sein de cette Assemblée, nous préférons au triptyque interco-région-union européenne, le triptyque commune-département-état. Vous l'avez bien compris, nous voterons évidemment contre ce pacte de gouvernance de la CALL puisqu'elle vise à affaiblir nos communes au profit d'une agglo éloignée des préoccupations de nos habitants.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Je pense qu'un jour il va falloir que vous sachiez ce que c'est qu'une commune et quelles sont les institutions dans lesquelles, avec lesquelles, elles peuvent travailler et surtout se faire aider. Mais vous me dites que c'est une bonne affaire, vous l'avez dit, et bien c'est une bonne chose aussi pour nous. Quand vous parlez de transfert de compétences, et bien oui, afin de mutualiser justement le transfert de compétences, de certaines compétences après une réunion des maires, des 36 maires effectivement ça peut arriver. Vous savez, aujourd'hui on est en train dans ce pacte de gouvernance de mettre sur le papier des choses que l'on faisait depuis très longtemps, en termes de mutualisation en plus. Moi j'ai un exemple très clair. J'ai un exemple très clair. Il y a des choses qui avec le personnel qui m'entourent que nous ne sommes pas capables de faire. La première chose que je fais, c'est me retourner vers la Communauté d'Agglomération pour voir si les compétences ne sont pas là. Si elles y sont, je les utilise. Sur ce, je vous propose de passer au vote. Les abstentions ? Les contres ? 4. Et puis, et bien le reste pour. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer plus étroitement les communes membres au fonctionnement intercommunal.

En début de mandat, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance. Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité dispose, en principe, de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte ; ce délai a été porté à 12 mois en raison de la crise sanitaire. Enfin, l'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet aux communes membres.

Monsieur le Maire présente le pacte de gouvernance 2020-2026, fruit d'un travail concerté avec les 36 communes membres de la CALL.

La vocation de ce pacte de gouvernance est de définir les instances dans lesquelles les différents points de vue vont pouvoir s'exprimer, donner les matériaux nécessaires à la mise en débat et permettre ainsi de dégager une position commune. Le cadre de cette nouvelle gouvernance est basé

sur un engagement partenarial fort des communes. Le pacte de gouvernance 2020–2026 permet aussi de poser les bases d’une logique forte de coopération, de mutualisation et d’innovation territoriale.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE),

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique*,

Vu l’article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis de la Conférence des Maires réunie le mardi 6 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2021 actant l’organisation d’un débat et décidant de l’élaboration du Pacte de gouvernance,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **se prononce** favorablement sur le Pacte de Gouvernance de la Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin 2020-2026, ci-annexé,

ARTICLE 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération,

ARTICLE 3 : **rappelle** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat dans le département et sa publication.

9. MARCHES PUBLICS

9.1. FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES CENTRES DE LOISIRS (n° 826.5.21)

Monsieur le Président : Marchés publics. Et bien la parole est à Dominique MOREL sur la fourniture de repas en liaison froide.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Je voudrais rappeler que la CAO, la Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le 19 mai 2021. Alors concernant le point 1, il s’agit de la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs. La commune a reçu 2 offres, de Lys Restauration et Dupont Restauration. Dans le document il vous est précisé les critères de sélection. Alors après analyse par les services, il a été proposé à la CAO le classement suivant : Dupont Restauration en 1 ; Lys Restauration en 2. La commission d’appel d’offres, à l’unanimité, a décidé d’attribuer le marché à la société DUPONT RESTAURATION. Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint Délégué à signer les pièces du marché ; de préciser que ma dépense sera imputée à l’article 6042 ; que les prix sont révisables selon l’article 5.1 du CCAP.

Monsieur le Président : Questions ? Contres ? Abstentions ? Les 4 ? Parce que je n’ai pas vu une main, au cas où vous ne vous seriez pas mis d’accord avant. Donc 4 abstentions, c’est ça ? Parfait. Merci.

La ville de Harnes renouvelle le marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 février 2021 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une parution le 23 février 2021 au JOUE et le 20 février 2021 sur le site du BOAMP. Selon les dispositions de l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation et l'avis d'appel à concurrence sont publiés et mis à disposition des entreprises sur le profil d'acheteur AWS le 20 février 2021. La publicité et le dossier de consultation sont également publiés et disponibles sur le site de la ville de Harnes.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée ouverte de l'article R2123-1-3 concernant des services spécifiques. Il est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, avec un seul titulaire, dans le cadre des articles R.2162-2 2° - R2162-4 1) – R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique en vigueur.

Les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- Montant mini : 170.000,000 € HT par période et montant maxi : 360.000,00 € HT par période.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 01^{er} septembre 2021 et il est reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.

Le marché n'est pas alloti car il est impossible d'identifier des prestations distinctes.

La date limite de remise des offres a été fixée au 30 mars 2021 à 12 h 00. 2 plis sont arrivés dans les délais. Les plis ont été ouverts par l'Adjoint chargé des Marchés Publics, qui a admis les candidatures des sociétés, suivantes :

- 1 LYS RESTAURATION de Lys les Lannoy
- 2 DUPONT RESTAURATION de Libercourt

Les offres à analyser ont été transmises, au directeur du service Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires.

Les critères de sélection des offres établis dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence sont :

1. prix (pondération : 50)
2. qualité des produits (pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique (AB) pourcentage de produits issus de l'agriculture raisonnée, pourcentage de produits labellisés (pondération : 20)
3. valeur technique a) provenance des aliments, respect des circuits courts /20 – b) qualité des animations, diversité des animations et des formations /10 (pondération : 30)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mai 2021 afin d'attribuer le marché.

L'analyse des offres a été exposée aux membres de la commission d'appel d'offres par Monsieur Wallart Christophe, directeur du service Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires.

Le classement est le suivant :

- 1) Dupont Restauration
- 2) Lys Restauration

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société DUPONT RESTAURATION.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE), DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces du marché.
- De préciser que :
 - o La dépense sera imputée à l'article 6042, fonction 251 du budget en cours.
 - o Les prix sont révisables selon l'article 5.1 du CCAP.

9.2. LOCATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS MONOCHROME ET COULEURS POUR LES SERVICES INTERNES ET EXTERNES DE LA MAIRIE, AINSI QUE POUR LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES (n° 836.3.21)

Monsieur le Président : Et bien le point suivant c'est une location, installation et maintenance de copieurs multifonctions.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. Donc 6 sociétés ont répondu à ce marché. Il vous est rappelé les critères de sélection. Après analyse par les services, le classement suivant a été établi. Soit ESI France en position. La commission d'appel d'offres a décidé, à l'unanimité, d'attribuer ce marché à la société ESI France. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces du marché ; rappeler que la dépense sera imputée sur l'article 6135 et que les prix sont révisables selon l'article 5.1 du CCAP.

Monsieur le Président : Questions ? Abstentions ? 4. Oui, parfois je dis 3, la 4^{ème} se lève un peu tardivement. Vous avez pris un café ? Donc ça devra aller pour les prochains alors. Y-a-t-il des abstentions ? Oui, vous, pardon. Des contres ? Et bien le reste pour.

Le marché de location de photocopieurs venant à échéance le 05 juin 2021, il convient de le renouveler afin d'offrir aux services de la mairie et des services extérieurs les machines nécessaires à leur activité.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31 mars 2021 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une parution le 02 avril 2021 au JOUE et le 02 avril au BOAMP.

Selon les dispositions de l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation et l'avis d'appel à concurrence sont publiés et mis à disposition des entreprises sur le profil d'acheteur AWS le 02 avril 2021. La publicité et le dossier de consultation sont également publiés et disponibles sur le site de la ville de Harnes.

Ce marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres de l'article R.2124-2 1 du Code de la Commande Publique en vigueur.

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Le marché est passé pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de notification.

Le marché n'est pas alloti car il est impossible d'identifier des prestations distinctes.

La date limite de remise des offres a été fixée au 07 mai 2021 à 12 h 00. 6 plis sont arrivés dans les délais. Les plis ont été ouverts par l'Adjoint chargé des Marchés Publics, qui a admis les candidatures des sociétés, suivantes :

- 1 REPRO IT de lille
- 2 RICOH France de Rungis
- 3 ESI France de Seclin
- 4 Document Solutions62 de Sallaumines
- 5 LBS d'Outreau
- 6 Buromatic59 de Valenciennes

Aucune candidature n'a été rejetées.

Les offres à analyser ont été transmises, au responsable du service Informatique.

Les critères de sélection des offres établis dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence sont :

1. prix (pondération : 45)
2. valeur technique (pondération : 35) jugée selon le cadre de réponses fourni sur la vitesse d'impression, vitesse du scan, les fonctions de la machine selon le cadre de réponse.
3. délai d'exécution (pondération : 10) jugé selon le cadre de réponses fourni sur le délai d'intervention - d'une panne mineure, - d'une panne majeure, le délai de livraison des consommables.

4. performances en matière de protection de l'environnement (pondération : 10) jugées selon le cadre de réponses fourni sur la démarche environnementale, capacité du toner par rapport au volume de copies, consommation électrique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mai 2021 afin d'attribuer le marché.

L'analyse des offres a été exposée aux membres de la commission d'appel d'offres par le responsable du service Informatique.

Le classement est le suivant :

- 1 ESI France
- 2 LBS France
- 3 RICOH
- 4 Document Solutions62
- 5 Buromatic59
- 6 REPRO IT

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société : ESI France – 9, rue du Rouge Bouton – 59113 Seclin.

Le montant du marché est de : 1.501,20 € par mois

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE) DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces du marché.
- De préciser que :
 - o La dépense sera imputée sur l'article 6135 (pour la partie locative) et sur l'article 6156 (pour la partie maintenance) du budget en cours.
 - o Les prix sont révisables selon l'article 5.1 du CCAP.

9.3. ACHAT DE VIDEOPROJECTION ET DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE HARNES (n° 837.3.21)

Monsieur le Président : Point suivant. C'est le 9.3 et c'est l'achat de vidéoprojection et de matériel informatique et cela pour les écoles.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. Pour rappel, il s'agit d'un appel à projets subventionné par le Ministère de l'Education. Alors 11 sociétés ont répondu à ce marché. En fonction des critères, les services ont établi un classement. Le classement suivant : BM Tech en numéro 1. La Commission d'Appel d'offres, à l'unanimité, a décidé de l'attribuer à cette société, donc BM Tech. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces du marché, de préciser que la dépense sera imputée sur l'article 2183 et que les prix sont révisables conformément à l'article 5.1 du CCAP.

Monsieur le Président : Pas de questions ? Abstentions ? 4 en même temps. Contres ? Il n'y en a pas. Merci pour les autres.

La ville de Harnes a décidé de doter les classes de ses écoles primaires d'écrans interactifs accompagnés de matériels informatiques.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31 mars 2021 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une parution le 02 avril 2021 au JOUE et au BOAMP.

Selon les dispositions de l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation et l'avis d'appel à concurrence sont publiés et mis à disposition des entreprises sur le profil d'acheteur AWS le 02 avril 2021. La publicité et le dossier de consultation sont également publiés et disponibles sur le site de la ville de Harnes.

Ce marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres de l'article R.2124-2 1 du Code de la Commande Publique en vigueur.

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Le marché est passé pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification.

Le marché n'est pas alloti car il est impossible d'identifier des prestations distinctes.

La date limite de remise des offres a été fixée au 07 mai 2021 à 12 h 00. 10 plis sont arrivés dans les délais. Les plis ont été ouverts par l'Adjoint chargé des Marchés Publics, qui a admis les candidatures des sociétés, suivantes :

- 1 BM Tech de Hantay
- 2 ASHE de Ennevelin
- 3 I-Tech de Sainte Catherine
- 4 DJP solutions d'impression de Cambrai
- 5 Apnos Tetra de Douai
- 6 E-Catalyst de Maubeuge)

- 7 HPL de Boulogne Billancourt (Dépôt dématérialisé annulé et remplacé)
- 8 Micro Synergie Système de Liévin
- 9 Promatec de Bondues
- 10 HPL de Boulogne Billancourt
- 11 Distributice de Sartrouville

Aucune candidature n'a été rejetées.

Les offres à analyser ont été transmises au responsable du service Informatique.

Les critères de sélection des offres établis dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence sont :

1. prix (pondération : 50)
2. valeur technique (pondération : 50) jugée sur les fiches techniques

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mai 2021 afin d'attribuer le marché.

L'analyse des offres a été exposée aux membres de la commission d'appel d'offres par le responsable du service informatique.

Le classement est le suivant :

- 1 BM Tech
- 2 HPL
- 3 Itech Informatique
- 4 Apnos Tetra
- 5 Promatec
- 6 Distributice
- 7 DJP Solution Impression
- 8 Ashe
- 9 Micro Synergie Système
- 10 E-catalyst

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société :

BM Tech – 5, chemin des Aubépines – 59496 Hantay.

Le montant du marché est de : 93.166,35 € HT

Le Conseil Municipal réuni le 05 juin 2021 a autorisé monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces du marché.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE) DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces du marché.
- De préciser que :
 - o La dépense sera imputée sur l'article 2183, fonction 212 du budget en cours.
 - o Les prix sont révisables selon l'article 5.1 du CCAP.

9.4. FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, RESEAUX ET SYSTEMES D'IMPRESSION (n° 838.3.21)

Monsieur le Président : Fourniture de matériels informatiques et cela aux réseaux et systèmes d'impression.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. Donc c'est un marché qui comportait 3 lots. 1 lot concernant les stations de travail, PC portable, tablettes ; 1 lot concernant le stockage data, onduleurs ; et 1 lot concernant la fourniture et pose de panneaux numériques à affichage légal. Alors, concernant le lot n°1, 7 offres ont été reçues ; concernant le lot n°2, 4 offres ; concernant le lot n°3, 1 offre. Après analyse par les services pour le lot 1, c'est la société I-Tech informatique a été classée première. Concernant le lot n°2, c'est ESI France. Concernant le lot n°3, l'offre a été rejetée car ne correspondant pas au cahier des charges. La commission d'appel d'offres, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché pour le lot 1 à I-Tech informatique, le lot 2 à ESI Nord, et le lot 3, comme je vous l'ai dit, a été déclaré infructueux. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les propositions de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président : Je te remercie. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Abstentions ? 4. Contres ? Le reste pour. Merci

Les services de la ville de Harnes ont des besoins ponctuels de matériels informatiques pour remplacer un matériel défaillant ou pour un besoin nouveau. Les besoins seront fournis au fur et à mesure des demandes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31 mars 2021 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une parution le 02 avril 2021 au JOUE et au BOAMP.

Selon les dispositions de l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier de consultation et l'avis d'appel à concurrence sont publiés et mis à disposition des entreprises sur le profil d'acheteur AWS le 02 avril 2021. La publicité et le dossier de consultation sont également publiés et disponibles sur le site de la ville de Harnes.

Ce marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres de l'article R.2124-2 1°, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande selon les articles R.2162-2 2°, R.21612-13, R.2162-14, avec un seul titulaire, dans le cadre du Code de la Commande Publique en vigueur.

Le marché est alloté de la façon suivante :

Lot 1 : Station de travail, PC portable, tablettes, écrans d'ordinateurs et accessoires

Lot 2 : Stockage data, onduleurs, baie de brassage, éléments actifs, imprimante et scanner

Lot3 : Fourniture et pose de panneaux numériques d'affichage légal

Les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot 1 : Montant mini : 2.000,00 € HT– Montant maxi : 45.000,00 € HT

Lot 2 : Montant mini : 2.000,00 € HT– Montant maxi : 45.000,00 € HT

Lot 3 : Montant mini : 2.000,00 € HT– Montant maxi : 20.000,00 € HT

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

La date limite de remise des offres a été fixée au 07 mai 2021 à 12 h 00. 7 plis sont arrivés dans les délais. Les plis ont été ouverts par l'Adjoint chargé des Marchés Publics, qui a admis les candidatures des sociétés, suivantes :

1 Makesoft de Saint Loubes pour le los 1

2 Limousin Informatique de Limoges pour les lots 1 et 2

3 I-Tech informatique de Sainte Catherine pour le lot 1

4 ESI France de Seclin pour les lots 1 et 2

5 De Nanterre pour le lot 1

6 Micro Synergie Système de Liévin pour les lots 1 et 2

7 Xeler de Senlis pour les lots 1 - 2 et 3

Aucune candidature n'a été rejetées.

Les offres à analyser ont été transmises au responsable du service informatique.

Les critères de sélection des offres établis dans le règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence sont :

1. prix (pondération : 40)
2. valeur technique (pondération : 40) jugée sur a) stockage data – b) baie de brassage/onduleur – c) éléments actifs – d) imprimante et scanner – e) téléphone DECT
3. délai de livraison (pondération : 20)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mai 2021 afin d'attribuer le marché.

L'analyse des offres a été exposée aux membres de la commission d'appel d'offres par le responsable du service Informatique.

Le classement est le suivant :

Lot 1 :

- 1 I-Tech Informatique
- 2 Makesoft
- 3 ESI France
- 4 Stim Plus
- 5 Micro Synergie Système
- 6 Limousin Informatique
- 7 Xeler

Lot 2 :

- 1 ESI France
- 2 Micro Synergie Système
- 3 Limousin Informatique
- 4 Xeler

Lot 3 : l'offre de Xeler n'est pas classée car elle ne répond pas au cahier des charges.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à :

Lot1 : I-Tech informatique – 176, route de Lens – 62223 Sainte Catherine

Lot2 : ESI Nord – 9, rue du Rouge Bouton – 59113 Seclin

Le lot 3 est déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Le montant du marché est de :

Lot 1 : Montant mini 2.000,00 € HT par période – montant maxi 45.000,00 € H par période

Lot 2 : Montant mini 2.000,00 € HT par période – montant maxi 45.000,00 € H par période

Lot 3 : Montant mini 2.000,00 € HT par période – montant maxi 20.000,00 € H par période

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE) DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces du marché ;
- De préciser que la dépense sera imputée sur le budget en cours :
 - o LOT 1 : selon l'achat, article 2183-020 ou 6068-020 (020 essentiellement) ;
 - o LOT 2 : selon l'achat, article 2183-020 ou 6068-020 ;
 - o LOT 3 : article 2183, fonction 020
- De préciser que les prix sont révisables selon l'article 5.1 du CCAP.

10. CIMETIERE – RETROCESSION DE CONCESSION

Monsieur le Président : Et bien nous sommes au point 10. Rétrocession de concession. Et une nouvelle fois Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le propriétaire d'une concession peut être amené à proposer à la commune la rétrocession de celle-ci. Alors au regard de la jurisprudence, la rétrocession d'une concession funéraire ne peut être effectuée par le titulaire de la concession et non par ses héritiers. Ça, je tenais à le rappeler. Donc ce point a été examiné en commission. Certaines conditions s'appliquent, c'est-à-dire, que

la concession n'a pas été utilisée, que les exhumations ont été pratiquées et que cette rétrocession se fasse à titre gratuit. Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en place, au cimetière du centre, la procédure de rétrocession de concession au profit de la commune et de préciser que la rétrocession se fera à titre gratuit.

Monsieur le Président : Des questions ? Il n'y en a pas. Abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le propriétaire d'une concession peut être amené à proposer à la commune la rétrocession de celle-ci (donner à la commune sa sépulture).

Certaines conditions s'appliquent à ce type d'opération, à savoir :

- Que la concession n'a pas été utilisée
- Que les exhumations ont été pratiquées
- Que cette rétrocession se fasse à titre gratuit

Il est également précisé que cette procédure permettrait à la commune de récupérer et de disposer de ces sépultures du cimetière du centre en vue de leur revente.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De mettre en place, au cimetière du centre, la procédure de rétrocession de concession au profit de la commune,
- De préciser que la rétrocession se fera à titre gratuit.

11. AVENANT 1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE CLUSTER SENIOR ASSOCIATION – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DIAGNOSTIC HABITAT AU DOMICILE DES SENIORS

Monsieur le Président : Désormais un avenant à la convention passée avec le Cluster Senior. Annick BOS.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Tout d'abord je voudrais répondre par rapport à la Commission. J'avais prévu de réunir la Commission en accord avec mon collègue à l'Action Sociale vers la fin du mois, dans la mesure où je n'avais pas eu les 2 doses de vaccin et vous le savez peut-être je suis atteinte d'une pathologie qui est un peu ennuyée par cette crise sanitaire. Donc c'est vrai que ça a été fait un peu à la dernière minute, j'avoue, concernant le point Cluster Senior. Si la décision a été prise, c'est aussi parce qu'il n'y avait pas de points cruciaux. Et donc le choix avait été validé entre l'Adjoint à l'Action Sociale et moi-même, de réunir la commission à la fin du mois de juin pour pouvoir évoquer tout le travail qui a été fait par les services et ce qu'il y a aussi à faire sous notre impulsion dans nos diverses délégations. Voilà, sinon pour ce qui concerne les logements, il n'y a plus de caractère obligatoire dans la mesure où c'est une convention d'utilité sociale appelée CUS de 2019 à 2024, qui est déjà validée par l'Etat. Néanmoins, pour vous apporter l'information que nous avons à la date du jour, en fait les logements qui ont été vendus dans le cadre de cette CUS, validée déjà par l'Etat, ceux qui sont vendus, il s'agit du 29 rue d'Andrinople et au 41 rue de Constantinople. Et actuellement l'information qui nous est donnée par Maisons et Cités sur les ventes futures, enfin sur les mises en vente, les ventes futures, ça concerne le logement qui est au 9 rue Auguste Lavaurs et un logement qui se situe au 50 rue Barbusse. Voilà, pour cette partie j'espère avoir répondu à votre questionnement. Ensuite, concernant le Cluster Senior. Donc le Cluster Senior, c'est je le rappelle, c'est un projet collaboratif qui propose d'accompagner les seniors dans le maintien à domicile. Nous en avons déjà parlé il y a quelques mois, face que vieillissement de la population, la municipalité a adhéré au projet de l'association Cluster Senior avec pour principal objectif le maintien des seniors à domicile. Le Cluster Senior c'est une équipe technique qui a réalisé un

diagnostic approfondi. Elle a, ainsi, prodigué des conseils d'aménagement et informe sur les aides financières possibles. Elle dispose d'un réseau d'entreprises spécialisées, membres et labellisées du Cluster et assure le suivi des travaux souhaités par les seniors. Il a ainsi ravi quelques-uns des 193 foyers concernés sur notre commune. Et devant le succès, une seconde liste de personnes a été transmise au Cluster d'où cet avenant pour un montant de 470 €. Et parce qu'il est parfois difficile d'imaginer le rendu final, un autre projet d'aménagement de logements adaptés, témoins, en lien avec le bailleur Maisons et Cités est en cours dans la Cité d'Orient. Le projet est d'aménager un logement Maisons et Cités avec la domotique et l'accessibilité requise et facilitant le quotidien des seniors. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider cet avenant, de prendre en charge le surcoût de 470 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions à cette présentation ? Il n'y en a pas. Je propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 11 décembre 2019 elle a autorisé la signature de la convention entre le Ville de Harnes et le Cluster Senior Association relative à une mission d'accompagnement – diagnostic habitat au domicile des seniors.

Afin de répondre à la demande des usagers, une seconde liste de personnes cibles a été remise par la commune au Cluster Senior, entraînant un surcoût financier de 470 €.

Conformément à l'article 9 de la convention signée le 13 décembre 2019, il convient de passer un avenant pour modifier la participation financière de la commune à cette mission.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider l'avenant n°1 à la convention signée le 13 décembre 2019 avec le Cluster Senior Association
- De prendre en charge le surcoût financier lié à l'augmentation du nombre de personnes cibles d'un montant de 470 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant

12. LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Président : Maintenant un point sur la Ligue de l'Enseignement et une convention de partenariat. Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc, afin de donner la possibilité aux jeunes Harnésiens de se former au BAFA, nous souhaitons en partenariat avec la Ligue de L'Enseignement organiser cette formation. Elle se déroulera aux vacances de toussaint. Et grâce à ce partenariat, les jeunes Harnésiens pourront bénéficier d'une réduction de 40€. Et donc il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec La Ligue de l'Enseignement.

Monsieur le Président : Questions ? Abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

Afin de donner la possibilité aux jeunes Harnésiens de pouvoir se former au BAFA sur la commune, nous souhaitons en partenariat avec la Ligue de L'Enseignement organiser une formation générale BAFA sur Harnes.

Cette formation se déroulera durant les vacances de la toussaint soit du 31 octobre au 07 novembre 2021 de 8h00 à 20h00.

Le reste de la formation reste encore à définir, mais nous pensons que la salle d'évolution de l'école Barbusse pourrait tout à fait convenir à ce type de formation.

Pendant la formation, les stagiaires déjeuneront au centre Bella Mandel. Les repas seront commandés par la ville de Harnes à notre prestataire de restauration et seront ensuite refacturés à la Ligue de L'enseignement.

Grace à ce partenariat, les stagiaires Harnésiens pourront bénéficier d'une réduction de 40€ sur le coût de la formation.

Durant la formation, il est prévu qu'un directeur de centre de loisirs de la commune fasse une intervention (environ 1h30).

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec La Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais la convention de partenariat relative à l'organisation d'une formation BAFA sur Harnes.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président : Modification du tableau des emplois. Alors, je sais, toujours la même mouture, il paraît que ça va évoluer d'ailleurs cette présentation, n'est-ce pas Monsieur le DGS ? ça doit évoluer prochaine je l'espère que, on comprend mieux les choses, en tout cas sur les postes. Alors pour vous dire qu'il y a eu que quelques modifications. Il y a eu la création d'un poste d'ingénieur, nous n'en avons pas, c'était à 0, on l'a passé à 1, et tout ça pour embaucher un directeur des services techniques. Je vous signale qu'il est arrivé au 1^{er} juin, et bien oui, ce mois-ci. Ensuite nous avons un agent technique non titulaire en équivalent temps plein, c'était 26,3 postes pourvu au dernier tableau, on passe à 27,02, car aujourd'hui il y a un contrat qui est terminé et nous avons réparti les heures de ce contrat sur 3 autres personnes présentes en tant que, agent technique non titulaire. Ensuite nous avons un adjoint du patrimoine non titulaire en équivalent temps plein, 1 poste 54 pourvu au dernier tableau. 1 aujourd'hui car une personne qui était sur ces postes a été stagiairisée. Voilà. Mais passage à temps complet d'une autre personne. Voilà pourquoi c'est un peu modifié au niveau du nombre de postes. Ensuite, la personne dont je viens de vous parler, elle a été stagiairisée, ça veut dire qu'il faut créer ce poste de stagiairisation et donc un poste a été pourvu au tableau. Il y en aura 2 aujourd'hui. Voilà les modifications qu'il a pu y avoir sur ce tableau des effectifs ou des emplois. Y-a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter. Ceux qui sont, abstentions pardon ? Contres ? Et bien à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE le tableau des emplois ci-après :

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2021
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	0	0	7	5	0	0	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	11	0	2	13
TOTAL 1		59	0	2	1	62	40	0	2,75	42,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	21	12	6	0	18
ADJOINT TECHNIQUE	C	28	10	18	22	78	27	10	27,02	64,02
TOTAL 2		75	16	19	22	132	60	16	27,02	103,02

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2021
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	0	1	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	1	1	0	0	0
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
TOTAL 4		9	0	0	0	9	6	0	0	6
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	2	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	2	8

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2021
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	1	1	5	2	0	1	3
TOTAL 7		17	2	3	8	30	10	2	6,08	18,08
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	2	0,68	10,99	13,67
TOTAL 8		15	1	1	13	29	11	0,68	10,99	22,67

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2021
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 juin 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
GARDIEN-BRIGADIER	C	7	0	0	0	7	6	0	0	6
TOTAL 9		13	0	0	0	13	9	0	0	9
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	4,95	4,95
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	4,95	4,95
TOTAL GENERAL		200	19	29	58	304	143	18,68	53,79	214,47

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

14. CONVENTION DE SERVITUDES - ENEDIS

Monsieur le Président : Convention de servitudes ENEDIS. ENEDIS, électricité, Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Donc il s'agit d'une convention de servitudes pour des travaux sur le site de la salle Maréchal au niveau du poste haute tension. En effet, ENEDIS va remplacer sur une longueur de 10 à 15 mètres, un vieux câble papier. Il est demandé au Conseil municipal de signer les engagements suivants, je vous fais grâce de la lecture, et l'indemnité qui sera reversée à la commune est un forfait de 20 €.

Monsieur le Président : Et oui, 20 €. Mais on est obligé de le passer en Conseil, faire des tas de papiers. Mais c'est normal, ces conventions c'est ce qui fera preuve dans l'avenir que les choses appartiennent à un tel et qu'on a été indemnisé. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas. Abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle cadastrée section AN n° 630 située Chemin Valois et propriété de la commune.

Pour ce faire, ENEDIS propose la signature d'une convention de servitudes et le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 €, à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1 de ladite convention, lors de l'établissement de l'acte notarié.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la parcelle, propriété communale, cadastrée section AN n° 630 ;
- D'accepter l'indemnité unique et forfaitaire de 20 € prévue à la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec ENEDIS la convention de servitudes correspondante ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié prévu à l'article 7 – formalités de ladite convention ;
- De s'engager à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er} de la convention, les termes de la présente convention de servitudes.

15. CONVENTION DE DEPOT DE BIENS ARCHEOLOGIQUES POUR UNE EXPOSITION PERMANENTE ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA VILLE DE HARNES

Monsieur le Président : Le point 15 est une convention de dépôt de biens archéologiques. Donc Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Suite à un transfert des collections issues des fouilles archéologique de 2009 sur le site Mc Cain entre la DRAC et le Département du Pas-de-Calais, il est proposé de mettre en place une convention de dépôt de ces biens archéologiques pour l'exposition permanente qui est actuellement au musée d'histoire et d'archéologie. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer une convention avec le Département du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président : A titre gratuit, bien sûr. Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une convention avec le Département du Pas-de-Calais concernant le dépôt de biens archéologiques pour l'exposition permanente du Musée d'Histoire et d'Archéologie.

Ce formulaire concerne un ensemble de pièces récoltées lors des fouilles archéologiques réalisées en 2009 sur le site Mc Cain dans le Parc d'entreprises de la Motte du Bois. Les pièces seront exposées durant 5 ans à compter de la signature de la convention. La présente convention est renouvelable une fois pour une durée identique après vérification du bon état des objets archéologiques et leurs bonnes conditions d'exposition par un représentant de chaque partie signataire.

Suite au transfert des collections entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais, la présente convention annule le formulaire de prêt des collections délibéré en conseil municipal du 12 février 2020, sous le numéro 2020-023.

16. CONVENTION DE GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES DE BHNS, DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ET D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE HARNES ET LE SMTAG

Monsieur le Président : Et maintenant une convention de gestion avec le Syndicat Mixte des Transports. Dominique.

Dominique MOREL : Oui Monsieur le Président, tout à fait. Suite aux travaux pour la Bulle 5, il est proposé une convention entre le SMTAG et la ville afin d'autoriser l'implantation des installations, mais surtout les modalités juridiques de propriété et d'affectation des voiries concernées et de définir les modalités de gestion ultérieure des ouvrages. Alors je voudrais rappeler que, avant la prise de propriété, il a été effectué une visite avec un représentant du SMT pour noter tous les points qui pouvaient être pris avant cette convention.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Et bien s'il n'y en a pas, abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle – SMTAG – en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, a engagé depuis 2009 un projet de transport en commune en site propre. Les réflexions sur ce projet ont abouti sur un objectif de création de lignes BHNS qui ont été mises en services le 1^{er} avril 2019. La ligne dénommée « Bulle 5 » dessert la commune de Harnes.

Le SMTAG propose de passer une convention dont l'objet est de définir les règles applicables entre le SMTAG et la ville de HARNES dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement du BHNS sur le territoire de la ville.

Cette convention a pour vocation :

- D'autoriser l'implantation des installations relatives au projet de BHNS sur le territoire de la ville de HARNES ;
- De préciser les modalités juridiques de propriété et d'affectation des voiries concernées ;
- De définir les modalités de gestion ultérieure des ouvrages.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer avec le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, la convention de gestion ultérieure des ouvrages de BHNS, de superposition d'affectation et d'autorisation d'occupation du domaine public entre la ville de Harnes et le SMTAG.

17. CHANTIERS EDUCATIFS JEUNES

Monsieur le Président : Chantiers Educatifs Jeunes. Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc il est proposé au Conseil municipal de valider le dispositif Chantiers Educatifs Jeunes et son règlement intérieur. Donc en effet, ce dispositif consiste à proposer aux jeunes harnésiens de 16 à 25 ans un projet citoyen. Par exemple, pour le financement d'un permis de construire ou du BAFA. Les jeunes seront suivis par le service enfance-jeunesse et selon le nombre d'heures effectuées, la somme de leur emploi sera directement versée à un organisme tel que, une auto-école ou le centre de formation pour le BAFA.

Monsieur le Président : Pardon. Merci. Je vous en prie.

Guylaine JACQUART : Donc, moi je voulais savoir, enfin, comme vous le savez le Département peut également financer le permis de conduire aux jeunes via le permis citoyen. Ce jeune effectue 35 heures dans une association et le Département lui verse 400 € pour financer son permis. Donc, est-ce que si ce même jeune a fait la demande au Département et qu'il rentre dans votre chantier éducatif également, est-ce que ces 2 offres, enfin, est-ce qu'ils pourront cumuler les 2 en fait. Pour que ça leur revienne moins cher au niveau du permis, du BAFA, enfin

Monsieur le Président : Vous n'êtes pas au Département ?

Guylaine JACQUART : Si, mais justement oui, mais là c'est

Monsieur le Président : Et bien vous devriez le savoir

Guylaine JACQUART : Mais là cette délibération

Monsieur le Président : Mais vous devriez le savoir et nous en informer. Vous êtes au Département

Guylaine JACQUART : C'est quoi le rapport là

Monsieur le Président : ça n'a aucun rapport, vous nous demandez si c'est cumulable. Renseignez-vous au Département.

Guylaine JACQUART : Et bien là je suis en Conseil municipal Monsieur le Maire, je ne suis pas au Département.

Monsieur le Président : Vous êtes représentant au Département, vous nous posez une question où vous détenez normalement la réponse. Sachant aussi, Madame, sachant aussi que, non seulement, on fait une action en plus

Guylaine JACQUART : Et bien justement

Monsieur le Président : Vous devriez le savoir. Et ça va être d'ailleurs, ça cette action va être avec des budgets que nous n'avez pas votés

Guylaine JACQUART : Justement

Monsieur le Président : Vous le savez aussi ça ?

Guylaine JACQUART : Justement c'est en plus Monsieur le Maire

Monsieur le Président : Et bien si c'est justement, je vous laisse parler.

Guylaine JACQUART : Est-ce que, justement, vous allez pouvoir verser l'argent à la même auto-école, enfin, est-ce qu'ils pourront justement cumuler les 2 ?

Monsieur le Président : Je ne sais pas s'ils pourront cumuler les 2, je demanderai si la possibilité de cumul est possible

Guylaine JACQUART : Vous devriez le savoir !

Monsieur le Président : A mon représentant normalement au Conseil Départemental. Voilà.

Guylaine JACQUART : Et bien oui, vous êtes le Maire vous devriez le savoir

Monsieur le Président : Et bien écoutez je me retournerai vers mes Conseillers Départementaux pour savoir si c'est cumulable. Voilà

Guylaine JACQUART : Et bien d'accord très bien. On se renseignera pour vous Monsieur le Maire

Monsieur le Président : Et bien écoutez, si vous posez la question, vous devriez peut-être l'avoir, vous auriez peut-être dû vous renseigner avant. Je ne sais pas c'est vous. Nous nous faisons la convention, mais vous devriez savoir justement si c'est cumulable ou pas. Ah, vous ne devez pas le savoir. De toute façon ce n'est jamais avec votre argent parce que vous n'avez pas voté les budgets. En tout cas, cette réponse nous la vérifierons et si on peut cumuler, on le fera. Cela est dit, je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Ceux qui sont contre ? Et bien à l'unanimité et c'est une très bonne chose.

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de lutte contre le désœuvrement des jeunes, il est envisagé de mettre en place un dispositif « chantier éducatif jeunes » qui consiste à proposer des situations d'engagement citoyen aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de la commune.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de prévention et de médiation qui se situe en amont des chantiers d'insertion. Il poursuit des objectifs d'éducation, de médiation, de lien social, de responsabilité individuelle et collective et pour certains, de pacification des relations adultes/jeunes et le changement des représentations.

Son organisation sera confié à la Direction du Service Petite Enfance, Jeunesse, Education de la ville en relation avec ses partenaires éducatifs (association de prévention spécialisée, le CCAS, le PIJ,...) dans la mise en œuvre de certains chantiers.

Dans tous les cas, un règlement intérieur général définira les règles d'organisation et une convention précisera les modalités d'interventions des différentes parties.

Durant le temps des chantiers, les jeunes seront encadrés à la fois par un technicien professionnel et par des animateurs du service jeunesse.

En dehors de ce temps, les jeunes seront accompagnés pour des démarches personnelles en vue de régler les difficultés propres à chacun, en lien avec les partenaires éducatifs. Dans tous les cas, la participation de chaque jeune ne pourra excéder 35 heures, ne s'agissant en aucune manière de se substituer à de l'emploi salarié, public ou privé.

Les principaux travaux qui pourraient être confiés par la ville concernent l'environnement, le second œuvre ou encore les travaux de petite manutention et l'animation.

Tout contrat honoré entraînera le versement d'une contrepartie correspondante au soutien financier des projets individuels ou collectifs des jeunes participants, couvert par le budget de la Direction Petite Enfance, Jeunesse, Education de la ville et ne pourra excéder la somme de 8.03 € de l'heure d'investissement du jeune. Ladite somme sera versée directement à l'organisme choisi par le jeune en adéquation avec son projet « chantier éducatif jeunes ».

Les projets qui pourraient faire l'objet du versement de cette contrepartie sont :

- Projets de mobilité (participation aux frais d'inscription à un permis de conduire, à des titres de transport,..),
- Projet de loisirs (participation aux frais d'inscription auprès d'une association sportive ou culturelle, d'un spectacle ou d'un concert),
- Projets éducatifs ou de formation (droits d'inscriptions, stage spécialisé),
- Projet de vivre ensemble (participation aux frais d'organisation de projets individuels ou collectifs, de solidarité).

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE le dispositif « Chantier Educatif Jeunes » et son règlement intérieur.

18. CESSION IMMEUBLE 54 RUE DES FUSILLES

Monsieur le Président : Cession d'immeuble 54 rue des Fusillés. Ah oui, j'ai oublié de dire que c'est Anne Catherine BONDOIS, pardon.

Anne Catherine BONDOIS : Merci Monsieur le Président. Il est proposé de vendre l'immeuble en sa totalité à Monsieur CUBER, Agent d'assurances pour 146.000 € HT selon l'estimation du service du domaine. De préciser à l'acquéreur qu'il s'engage pour 10 ans de conserver le rez-de-chaussée en cellule commerciale ou professionnelle et donc de gérer le locataire concernant le logement. De charger Maître BONFILS à rédiger l'acte notarial. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire pour cette transaction.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Ce qui est sûr, c'est que ce n'est pas avec votre budget non plus du Département, c'est avec l'augmentation des impôts que votre majorité a fait voter en 2016 au niveau de la taxe foncière que

Monsieur le Président : Avec ce que vous promettez Monsieur, ce que vous dites sur vos tracts, vous allez doubler les impôts vous, mais

Anthony GARENAUX : Pardon !

Monsieur le Président : Avec ce que vous dites sur vos tracts vous allez doubler les impôts. Mais je vous rappelle que nous sommes en Conseil municipal

Anthony GARENAUX : oui

Monsieur le Président : Mais c'est ce que vient de dire votre collègue. Néanmoins je profite du fait que vous vous prétendez Conseiller Départemental et que normalement vous devriez savoir ces choses. Posez votre question Monsieur.

Anthony GARENAUX : Non c'est

Monsieur le Président : Posez votre question Monsieur.

Anthony GARENAUX : C'est vous qui lancez cette convention donc c'est à vous de savoir si cette offre est cumulable.

Monsieur le Président : Mais vous devriez nous répondre c'est avec le Conseil Départemental. Vous l'êtes et vous n'êtes pas capable de me répondre. Enfin je comprends que vous ne vous intéressez pas

Anthony GARENAUX : C'est bien vous qui créez une convention cette fois-ci

Monsieur le Président : Oui bien sûr, je fais une convention

Anthony GARENAUX : Et bien vous qui êtes à l'initiative en 2^{ème}, donc c'est à vous de savoir si votre nouvelle offre

Monsieur le Président : Et bien vous qui n'avez pas voté, vous ne savez même pas les politiques qu'il y a au Département.

Anthony GARENAUX : Ah bon. Je les sais peut-être mieux que vous. Ah ça c'est sûr.

Monsieur le Président : Vous n'êtes même pas capable de nous faire cette réponse. Si c'est possible de cumuler 2 choses.

Anthony GARENAUX : C'est à vous de le savoir

Monsieur le Président : Vous n'êtes pas capable de nous le dire. Oui, par rapport à ça ?

Anthony GARENAUX : Attendez

Monsieur le Président : Vous poserez votre question après quand même ? Un de ces jours ? Voilà.

Dominique MOREL : Alors nous, nous nous sommes renseignés et les 2 subventions sont cumulables.

Anthony GARENAUX : Et voilà.

Monsieur le Président : Et bien vous devriez le savoir en tant que Conseiller Départemental.

Anthony GARENAUX : C'est vous qui êtes à l'initiative

Monsieur le Président : Mais c'est vous qui y siégez paraît-il !

Anthony GARENAUX : Attendez

Monsieur le Président : Mais vous n'êtes même pas capable de nous répondre. Qu'est-ce que vous avez fait pendant 6 ans ? Posez votre question ce sera mieux.

Anthony GARENAUX : Qu'est-ce que j'ai fait pendant 6 ans, attendez

Monsieur le Président : Oui

Anthony GARENAUX : Non mais attendez

Monsieur le Président : Monsieur je vous dis, posez votre question. Voilà

Anthony GARENAUX : Voilà le bilan

Monsieur le Président : Ah ben oui, c'est gentil. Donnez-le, ça nous permettra de pouvoir le critiquer et dire véritablement ce que vous avez fait. Je vous en prie. Enfin, posez votre question Monsieur. Vous êtes là pour ça.

Anthony GARENAUX : Nous sommes des élus d'opposition, je vous le rappelle

Monsieur le Président : Ah ben oui, bien sûr.

Anthony GARENAUX : On peut faire le bilan de Monsieur FONTAINE, il est élu d'opposition aussi. Voilà.

Monsieur le Président : Franchement je ne suis pas étonné que vous soyez dans l'opposition. Je ne suis pas étonné.

Anthony GARENAUX : Les électeurs trancheront

Monsieur le Président : Et j'en suis franchement très heureux que vous soyez dans l'opposition, j'en suis très heureux. Et je souhaite que ça le reste encore très longtemps. Posez votre question.

Anthony GARENAUX : On verra aux prochaines élections. Vous nous demandez ce matin de céder l'immeuble situé 54 rue des Fusillés à son locataire actuel. Je vous informe tout de suite que nous voterons contre cette délibération. Nous n'avons évidemment rien contre la compagnie d'assurance qui occupe ce bâtiment, ni bien évidemment contre ses employés. Ce qui nous chiffonne en revanche c'est votre politique. En effet, la commune avait en sa possession 3 bâtiments commerciaux il y a encore quelques années et avec cette délibération, elle n'en possèdera plus aucun. Au lieu de profiter d'avoir des bâtiments pour y installer des commerces de proximité à loyer modéré afin de pallier le manque de petits commerces que connaît notre commune, vous faites tout l'inverse. Vous vendez le local commercial, comme c'est le cas ici ou du 5 Grand'Place que nous avons à l'époque accepté vu l'état du local, mais ce n'est pas le cas ici, ou bien vous le transformez en habitation comme le 62 rue des Fusillés où vous avez une fois de plus privé de la possibilité d'un éventuel commerçant de s'y installer. Vous savez, c'est bien beau de signer des conventions avec la CCI qui s'apparente plutôt à de la poudre aux yeux ou de la poudre de perlimpinpin comme dirait le Président que vous avez aidé à faire élire si c'est pour d'un autre côté n'avoir aucune politique de développement économique. Une commune près d'ici fait figure de modèle dans ce domaine, une fois de plus il s'agit d'Hénin-Beaumont. Vous pouvez bien sûr vous offusquer mais vous devriez pourtant rougir face au résultat obtenu grâce à la politique de revitalisation du développement économique qui est mis en place depuis maintenant 7 ans. Acquisition de bâtiments en vue d'y installer des commerces de proximité à loyer modéré. Création de chèques permettant d'acheter auprès des commerces locaux. Installation de bornes intelligentes afin de fluidifier le stationnement face aux commerces. Création de quinzaine commerciale. Relance et création d'une relation de confiance avec l'association de l'Union commerciale ou encore création d'une page Facebook dédiée aux commerçants. Autant d'outils mis en place afin que la commune ne soit pas une ville dortoir. Les faits sont cruels mais ils sont là. Voilà où est notre ambition pour notre commune. Voilà où est votre échec.

Monsieur le Président : Juste vous dire, je ne m'offusque pas. Je n'attends rien d'autre que vous, et de votre démagogie. Donc je ne m'offusque pas. Tout va très bien. Simplement vous dire, vous vous souvenez à une certaine époque, il y a eu un rapport de la CRC qui nous incitait à le faire, et vous faisiez, gorge déployée pour nous le dire. Donc aujourd'hui, nous assistons. Donc je vous propose de passer au vote de ce 54 rue des Fusillés. Ceux qui sont pour ? Comment ? Ah oui, oui, mais bien sûr.

Anthony GARENAUX : Vous parlez justement du rapport de la CRC, hier en parcourant le site internet de la ville, j'ai remarqué que tous les Conseils municipaux, les rapports préparatoires étaient présents, sauf, par hasard le rapport de la CRC. Il serait bien, pour que tous les habitants puissent connaître ce rapport de la CRC, qu'il soit remis en ligne.

Monsieur le Président : Je t'en prie Dominique.

Dominique MOREL : Alors, le rapport de la CRC est une pièce annexe d'un document qui est passé en Conseil municipal. Nous ce que nous mettons, c'est le rapport et puisque vous avez cité une ville qui est très proche, vous savez pour le règlement du Conseil municipal, j'ai fait moi-même aussi mes recherches, il n'est pas sur le site de la ville. C'est une élue de l'opposition d'Hénin-Beaumont qui me l'a transmis, Monsieur GARENAUX. Quand on dit, il faut aussi regarder à sa porte.

Monsieur le Président : Oui, je vous en prie et ce sera la dernière.

Anthony GARENAUX : Merci. Le règlement intérieur du Conseil municipal, c'est le règlement intérieur DU Conseil municipal. Il n'a pas à être connaître de tous les habitants. En revanche, la façon dont est gérée la commune, par l'exécutif, ça, ça intéresse les habitants. Pas le Conseil municipal. Tout le monde s'en fout. Je vous le dis, tout le monde s'en fout.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Néanmoins, il n'y est pas et nous l'avons eu quand même, et franchement par rapport aux questions que vous avez développées et aux remarques que vous avez pu faire, vous pourriez lire un petit peu ce qu'il s'y passe, parce que vous y travaillez là-bas, et vous pourriez lire ce qu'il s'y passe, ça vous éviterait de dire des âneries comme vous l'avez pu dire, au moment du vote, justement, de ce règlement intérieur. Sur ce, je vous propose de passer au vote de cette cession. Y-a-t-il des contres ? Contres. Abstentions ? Et bien le reste pour. Je vous remercie.

La commune de HARNES est propriétaire de l'immeuble sis à Harnes 54 rue des Fusillés, cadastré section AB n° 107 depuis le 17 décembre 1998. Il s'agit d'un immeuble mixte à usage de commerce et d'habitation actuellement en location.

Monsieur CUBER Stéphane, Agent d'assurances, locataire de la partie commerciale, nous a signifiés sa volonté d'acquérir l'immeuble dans sa totalité.

L'avis du service du domaine a été sollicité et en a estimé la valeur vénale à 146.000 € HT en date du 1^{er} avril 2021.

Vu la proposition faite à Monsieur CUBER Stéphane de céder ce bien au prix fixé par le service du domaine,

Vu l'accord, réceptionné par mail, de Monsieur CUBER Stéphane d'acquérir ce bien au prix proposé. Monsieur CUBER a connaissance de l'occupation de la partie logement et l'accepte.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et Marine DELEFOSSE), DECIDE :

- D'accepter de vendre l'immeuble sis à Harnes 54 rue des Fusillés, cadastré section AB n° 107 à Monsieur CUBER Stéphane, Agent d'assurances – 29 rue Saint-Aubert - 62000 ARRAS ou toute société se substituant à lui dans cette transaction (SCI en cours de création) pour un montant de 146.000 € HT, hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que l'acquéreur s'engage à conserver le rez-de-chaussée en local commercial ou professionnel pour une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif, et accepte l'acquisition de ce bien avec locataire occupant de la partie logement,
- De charger Maître Frédéric BONFILS, notaire à Lens, de la rédaction de l'acte à intervenir,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette transaction.

19. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ON TOWER FRANCE

Monsieur le Président : Point 19. Convention d'occupation du domaine public. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il s'agit en fait des ouvrages de téléphonie mobile, un changement de nom. Donc la Société ILIAD 7 a modifié sa dénomination sociale qui est désormais ON TOWER FRANCE depuis le 17 janvier 2020. Il s'agit donc de l'avenant reprenant cette modification.

Monsieur le Président : Questions ? Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? A l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par convention d'occupation du domaine public en date du 14 novembre 2016 et avenant n°1 en date du 27 septembre 2019, la commune de Harnes a loué à Free Mobile des emplacements dans l'emprise de l'immeuble situé ZAL Chemin de la 2^{ème} Voie afin de permettre l'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Société ILIAD 7, Free Mobile s'est engagé à céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites et d'autre part les conventions associées (avenant n°1).

Par Assemblée générale du 17 janvier 2020, la société ILIAD 7 a modifié sa dénomination sociale qui est désormais « On Tower France » depuis le 17 janvier 2020.

Cette modification fait l'objet de l'avenant n° 2.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la société On Tower France l'avenant n°2 portant modification aux conditions prévues dans la convention susvisée.

20. MOTION RELATIVE A LA DELOCALISATION DU MAGASIN LIDL DE HARNES

Monsieur le Président : Point 20. Voilà un point où nous allons sans doute beaucoup discuter aussi. Alors une motion qui a été déposée par le Rassemblement National. J'aurais pu, en tant que Maire ne pas la mettre à l'ordre du jour cette motion. Voilà première chose. Mais dans le cadre de l'information de notre population qui s'inquiète. Qui s'inquiète et soupçonne le fermeture, voire le déplacement du magasin LIDL, et bien j'accepte que nous rappelions surtout publiquement l'historique de ce projet. La genèse de ce projet et pas seulement la fin ou quand on commence à s'en mêler. Alors, j'informe que la municipalité, que je représente, bien sûr, suit l'évolution de ce dossier et cela depuis plus de 2 ans. Et donc que nous ne découvrons pas celui-là, au moment des élections cantonales, départementales dit-on aujourd'hui, voir régionale. Ce suivi est tant avec la boucherie MACHART, que, avec LIDL lui-même, et désormais avec le collectif annaysien, mais aussi avec les différents organismes, avec la CDAC, avec la CALL, avec la CCI, mais aussi les Maires concernés. Sachez-le. Cela dit, je vous laisse présenter votre motion. Je développerai ensuite et formulerai sans doute, sans doute je dis bien, des propositions. Monsieur GARENAUX ou une autre personne, vous avez la parole pour la lecture de votre motion.

Anthony GARENAUX : Merci. Je pense que vous prenez déjà le sujet contre vous, cette motion n'est pas contre vous. Je vous le précise tout de suite,

Monsieur le Président : De votre part, même si c'est contre nous, ça me fait aucun chaud ni froid

Anthony GARENAUX : On n'a pas dit que vous n'avez rien fait. Ne vous sentez pas offusqué à nouveau

Monsieur le Président : Allez-y, lisez votre motion

Anthony GARENAUX : Tout va bien se passer, ne vous inquiétez pas.

Monsieur le Président : Et ne me répondez pas, ne me faites pas un procès d'intention, je n'en ai jamais parlé de cette façon. Lisez votre motion Monsieur.

Anthony GARENAUX : Donc vous le savez, n projet de création d'un magasin Lidl est en cours sur la commune d'Annay-sous-Lens. La CDAC a rendu un avis négatif quasi-unanime sur un projet de 1460 m² le 14 octobre dernier. Ce projet a été revu, avec surface moindre donc de 990m², échappant ainsi à une saisine automatique de cette CDAC. Si cette ouverture voit le jour, la boucherie « Le Pré du Boeuf » attenante au magasin Lidl de Harnes ne serait pas reprise dans le projet Annaysien. Considérant le fait que notre commune a subi la fermeture du magasin Match en 2014 ; Considérant l'avis négatif de la CDAC sur la création d'un magasin Lidl à Annay-sous-Lens en date du 14 octobre 2020 ; Considérant qu'avec la fermeture du magasin Lidl de Harnes, seuls trois commerces de même type subsisteraient sur la commune composée de 12.500 habitants et qui est chef-lieu de canton, dont un seul en centre-ville ; Considérant que cette fermeture provoquerait une baisse considérable d'afflux de potentiels clients pour la boucherie « Le Pré du Boeuf », et qui engendrerait vraisemblablement le licenciement d'employés et à terme la fermeture de cette boucherie ; Considérant qu'une friche adviendrait en plein centre-ville ;

La commune de Harnes :

- refuse la fermeture du magasin Lidl situé sur la commune, et la fermeture de la boucherie « Le Pré du Boeuf » qui en découlerait ;*
- soutient pleinement la procédure portée par des riverains de la commune d'Annay-sous-Lens afin que cette construction ne voit pas le jour, tant pour des raisons d'emprise sur des surfaces agricoles que sur des nuisances, notamment sonores, que pourrait engendrer cette implantation ;*
- et demande à Monsieur Yves TERLAT, Maire d'Annay-sous-Lens, et ce sans s'immiscer dans les affaires de sa commune, d'user de son pouvoir de Maire afin de proposer à son conseil municipal de saisir à nouveau la CDAC afin que celle-ci rende un avis sur la création d'un supermarché Lidl sur sa commune.*

Sachez que nous avons, Madame JACQUART et moi-même écrit au Maire d'Annay-sous-Lens au moment où je vous ai envoyé cette motion, donc il me semble, c'était le 25 avril, 25 mai pardon. Nous n'avons pas de réponse à ce jour, vu les délais. Sachez également que nous avons été saisis, sans évidemment de jugement politique, par le dirigeant du « Pré du Bœuf », le fils MACHART afin de nous demander, il nous a dit clairement, j'ai demandé à tous les groupes politiques de Harnes qu'ils puissent nous aider à faire bouger les choses. Evidemment c'est le soutien de nos commerces locaux est évidemment un principe primordial pour nous. Donc c'est avec plaisir que nous le soutenons et nous soutiendrons jusqu'au bout, pour que ce magasin ne ferme pas. Je vous remercie.

Monsieur le Président : C'est moi qui vous remercie pour ce partiel rapport des faits. Alors j'ajoute, quand même, que le suivi de cette affaire, de ce projet, ne date pas du 14 octobre 2020. Vous vous en doutez bien, je l'ai dit juste avant. Mais de quelques années auparavant, je veux parler de 2018, 2019. Pensez, pensez que les rencontres et négociations sont allées de bon train depuis cette date. La preuve, et bien, on est en juin 2021, à première vue ce n'est pas encore fait. Ça c'est la première constatation. Vous découvrez maintenant, non, sachez que bien des choses ont été faites bien avant. Sachez que le PC, le permis de construire de LIDL pour une surface de 990 m² a été accordé. Mais il n'est pas purgé, semble-t-il. Sachez qu'un collectif de riverains, vous l'avez dit vous-même, c'est créé et c'est organisé et cela depuis quelques mois. Il a d'ailleurs adhéré une association, association qui s'appelle « En toute transparence » et vous qui êtes des supports pour le commerce. Nous non, à votre avis, malgré tout ce que nous avons passé encore

aujourd'hui pour le commerce, et bien vous pouvez adhérer et donner un peu de subvention. Vous pourrez venir le chercher ici, les aider un peu financièrement. Et bien, écoutez, je vous donnerai une photocopie sans problème. Sachez que j'ai rencontré, personnellement bien sûr, ce collectif, les propriétaires de la boucherie, la famille MACHART, ainsi que les acteurs concernés par ce projet. Tous. Je veux parler de la CCI, des actions à mener là, ça ne s'arrête pas à un petit collectif ni à Monsieur MACHART. Il faut aller plus loin. Il y a le collectif, la CCI, il y a la CALL, il y a les autres maires. Il y a les administrations, j'insiste bien avec un « s » à la fin des administrations que nous pouvons solliciter. Sachez qu'un recours est actuellement déposé mais aussi que les institutions les plus influentes ont été alertées. Je suis désolé de ne pouvoir vous en dire plus à ce sujet. Nous attendons des retours bien sûr, de ces dernières institutions. Voilà pour le suivi par la municipalité du dossier. Vous avez voté ici dans ce Conseil, je crois que vous l'avez voté en faveur d'une étude concernant la revitalisation du commerce harnésien, avec la CCI, et puis une aide financière aussi pour l'Union commerciale. Je propose maintenant de revenir sur la fin de votre motion et vos exigences, une chose aussi, vous dites que la fermeture de LIDL créera une friche, ça peut effectivement être une friche en centre-ville. Ça peut être autre chose aussi. Il peut rester peut-être à sa place. Moi j'y crois encore en tout cas, c'est votre problème de ne pas y croire. Moi j'y crois encore et je ferai tout pour que ça le reste. Et même si ça devient une friche et bien peut-être qu'il y aura des actions à mener aussi. Sachez-le. Et là, vous ne serez plus en campagne, vous n'aurez plus aucune attention. Votre première exigence, là c'était simplement une remarque. La première exigence : Vous refusez la fermeture, mais de quel droit ! On n'est pas en dictature. On est encore en démocratie. Mais j'y reviendrai après, j'y reviendrai après. Deuxième exigence : Si je soutiens pleinement tout collectif de défense des riverains, sur ma commune, c'est-à-dire que tout au moins je les écoute avant de prendre une position, sur ma commune, SUR MA COMMUNE. Ensuite, votre troisième exigence : Je vais y répondre. J'ai rencontré le Maire d'Annay en lui expliquant notre problématique, mais je n'ai pas à m'immiscer dans sa gestion municipale, ni à le conseiller dans ses projets, c'est son projet pour sa population et sa ville. Comme je suis allé le voir en lui disant les problèmes que ça va créer. Aussi, plutôt que cette motion, cette motion qui est contestable, tant sur le fond que sur la forme, permettez-moi, enfin ça vous permet au moins d'exister, d'exister surtout en période électorale. Permettez-moi de prévoir, pas seulement prévoir, mais aussi réaliser. Réaliser, fin août pour maintenant, une commission. D'ailleurs ça peut être la commission travaux et cadre de vie par exemple. De réunir cette commission sur un seul thème. Un seul thème et ça avant fin août. Un seul thème qui serait le projet LIDL. Et puis cette commission en plus de ses membres, vous faites partie, enfin quelqu'un de votre groupe, mais aussi les autres personnes pourraient y venir, on invitera les acteurs concernés par le projet, je veux dire LIDL lui-même, je ne sais pas s'il viendra. LIDL, Monsieur MACHART, bien sûr, des représentants du collectif, ça va de soi, la CCI, la CALL, qui est importante, les administrations qui peuvent aider, les élus annaysiens, pourquoi pas, voilà. Et puis ça pourrait être dans cette salle, peut-être même dans la salle du Conseil, si nous n'avons plus ces mesures sanitaires. Alors on pourrait les réunir et bien sûr on abordera quoi : 1- L'évolution du recours, me semble-t-il qu'il est déposé. Où il en est ce recours, première chose. Mais aussi, on pourrait évoquer le projet globalement. Où il en est le projet globalement. On pourrait aussi, la présentation des différents acteurs des problématiques. Donner la parole à ce collectif, donner la parole à MACHART, à Monsieur MACHART. Donner la parole à ceux qui voudront bien la prendre. Et puis la présentation du projet peut-être dans toute sa complexité, parce qu'il est tout à fait vrai qu'ils ne veulent pas reprendre, ils ne veulent pas reprendre la boucherie MACHART. Vous aviez tout à fait raison. Mais sur tout ce qu'on pourrait faire à la fin, après avoir écouté tout le monde, vous en ayant écouté tout le monde, peut-être refaire la réécriture d'une motion, d'une motion qui serait cette fois-ci en bonne et due forme. Si cela est nécessaire bien entendu, puisqu'on saura peut-être si le projet continue ou pas. Voilà ce que je vous propose. Et avant de passer à ce que je vous propose moi, sur la démarche que je vous propose et passer au vote sur cette démarche que je vous propose, je voudrais vous lire un petit texte et revenir un peu avec beaucoup d'humour sur vos propositions. Je vais vous le lire, j'ai pris du temps, nous avons pris du temps.

Monsieur, Messieurs, Dames, pardon. La liberté de commerce est un principe issu de la révolution qui n'a jamais été remis en cause depuis. Un commerçant est libre de s'installer où il veut et de fermer son magasin quand il le veut. Même si ça ne m'arrange pas, je vous le dis. Votre père

d'ailleurs Monsieur GARENAUX vous confirmera cela puisqu'il a fermé le rideau du « Kiosque à Musique » et je l'ai longtemps regretté parce qu'il partait « Le Kiosque à Musique » et parce que c'était quelqu'un que j'estimais beaucoup. Mais je n'ai pas pu m'opposer à sa décision. Je n'ai pas pu. Dans les dictatures, ce n'est pas le cas bien sûr. Un peu peut-être là où vous voulez nous emmener. Le pouvoir à le monopole des ressources. Les ressources agricoles et industrielles et le monopole de la distribution des biens de consommation et cela en instituant tout un système de planification étatique. C'est le pouvoir qui décide. Décide de l'ouverture ou de la fermeture des magasins dont il est l'unique fournisseur d'ailleurs. Notre réunion s'achève après le vote parce que je vous ai proposé et vous me pardonnerez, j'en suis sur une petite digression. Voilà. Savez-vous mes amis, que récemment ici à Harnes, sur un site proche, le site de Mc Cain, les archéologues ont mis à jour des vestiges attestant qu'une cinquantaine de familles s'étaient succédées en ces lieux, de manière ininterrompue, sur une période allant de l'époque néolithique et cela jusqu'au 3^{ème} siècle après Jésus Christ, pardon. Je vous dis cela, parce que, voyez-vous, je pense souvent à ces premières harnésiennes à l'époque paléolithique, à ce qu'était leur vie quotidienne dont notre musée est si riche en document. J'y vois certains de leurs bijoux, exposés sous vitrine et mon imagination me fait deviner leurs robes en peau. En peau de loup qu'elles portaient. Je me dis, lorsqu'elles avaient besoin d'une nouvelle tenue, elles devaient envoyer leur cro-magnon de mari chasser plusieurs nuits de suite à la pleine lune de préférence pour ramener les bêtes qu'il fallait ensuite dépouiller, tanner, découper, ajuster et puis enfin coudre. Quand on sait aujourd'hui, pour s'habiller à la mode, notre harnésienne tout aussi coquette que sa lointaine ancêtre, n'a qu'à passer commande et ça je le regrette amèrement, via internet, à Amazon ou autre et que sous 48 heures on livre la robe de cuir désirée. Ça laisse rêveur. Certes, le prix à payer n'est peut-être pas le même, mais après tout, qu'en savons-nous ? Tout ça pour vous dire qu'en matière de commerce le progrès consiste, depuis la nuit des temps, à fournir de façon plus efficace ce qu'on veut et de réduire les prix ainsi que les distances. Et pour que vous compreniez bien que le commerce n'est jamais figé, qu'il évolue sans cesse. Je cite Montesquieu. Oui, je sais, j'avais envie d'écrire un peu. Je cite Montesquieu qui disait « l'histoire du commerce est celle de la communication des peuples », du reste si vous consultez le dictionnaire vous constaterez qu'il y a deux sens au mot commerce. Le premier désigne la relation sociale et j'y tiens, amicale ou affective, entre plusieurs personnes. On dit alors qu'elles sont des commerces agréables. Le second s'adresse à l'activité, la profession si vous voulez. Celui qui achète et revend dans un but lucratif bien entendu. Quand Montesquieu pensait que le commerce au sens d'activité commerciale, ce serait aussi la condition de bonnes relations sociales. Faisant du commerce international la base de son projet de paix perpétuelle. Tous ceux, tout comme eux plutôt je pense que le commerce doit être entendu comme un pont. Un pont qui relie les sociétés et non comme un ferment de l'agression. Voilà ce que j'avais envie de vous dire un peu. Ramenez les choses à leur juste niveau. Je vous propose maintenant à moins que vous ne demandiez la parole, mais vous allez le faire. Oui. Qui est le premier ? Allez-y, allez-y. Je vous en prie Monsieur GARENAUX. Non il la prendra après.

Anthony GARENAUX : On aurait pu entendre Monsieur FONTAINE.

Monsieur le Président : Vous l'entendrez quand il le jugera bon.

Anthony GARENAUX : Très bien

Monsieur le Président : Vous n'avez pas à me donner de conseil en tout cas sur les prises de parole. Je vous en prie, prenez la parole pour vous-même.

Anthony GARENAUX : Merci. Effectivement vous dites que nous sommes en période électorale, vous l'êtes également et je pense que si Monsieur MACHART n'était pas venu vers moi et si, il était venu vers moi et que je n'aurais pas accédé à sa demande, vous auriez « vous n'avez rien fait » il faut savoir. Quand on aide les habitants, on est en période électorale, si, il m'avait consulté même au mois de juillet, au mois d'août, au mois de septembre 2021 je l'aurais aidé quand même. Même si, voilà. Vous parlez de dictature, de dictature carrément. Je pense que les mots sont un

peu forts. Le fait de refuser qu'un commerce ferme, oui, on a le droit de ne pas être d'accord encore, dans ce pays. On a le droit de ne pas être d'accord avec des décisions qui sont prises, avec des entreprises étrangères qui ferment d'un côté pour ouvrir 2 km plus loin. On a le droit encore à ne pas être d'accord avec ces méthodes-là. Tout ça évidemment pour du profit, enfin leur but c'est de faire du profit encore plus. Vous dites MA COMMUNE. Ce n'est pas votre commune, c'est notre commune à tous. Il y a 12500 habitants, on est tous dessus, voilà, on est tous habitants de Harnes, il n'y a aucun problème là-dessus. Ce n'est pas votre commune, elle ne vous appartient pas. Donc on a le droit de demander également au Maire d'Annay-sous-Lens s'il pouvait refuser le permis de construire, s'il pouvait saisir la CDAC, évidemment je l'ai bien écrit dans mon texte, sans s'immiscer dans les affaires de la commune. Chaque commune prend ses propres décisions, mais on a le droit de demander à une autre commune de nous aider à ce qu'il n'y ait pas une friche, je dis bien une friche, ce n'est pas moi qui en ai parlé. Voilà. Vous parlez de la création d'une commission et peut-être de la commission Travaux – Développement économique, oui effectivement si cette commission se réunit, je serais ravi d'y participer ou un de mes collègues de mon groupe, sans problème, comme à chaque commission on essaye d'y participer quand on le peut, quand elles sont réunies régulièrement, quand elles sont réunies, quand on ne travaille pas. Donc, on a le droit, comment ça Monsieur MOREL je vous vois que vous n'êtes pas d'accord.

Monsieur le Président : Il n'est pas d'accord mais si il demande la parole il l'aura.

Anthony GARENAUX : Par contre vous parlez également du commerce de mon père alors là par contre, là on ne pas être content tous les deux. Parce que, d'abord je ne vous permets pas de parler de son commerce en plein Conseil municipal, premièrement et deuxièmement, il me semble qu'il était venu vous voir, vous ou votre adjoint de l'époque pour demander une aide parce qu'il ne retrouvait pas de repreneur. Il voulait lui qu'il y ait un repreneur. Il voulait que la commune l'aide. Il a été reçu effectivement mais il n'a pas été aidé et c'est un commerce, un commerce qui est plutôt rare dans le coin parce que même Housieaux Musique à Lens à fermer maintenant et maintenant il faut aller soit chez Cultura pour avoir du matériel d'instrument de musique. Ce qui est très dommage, on avait un beau magasin. Evidemment je parle un peu, je ne suis pas très objectif, mais on avait quand même un commerce de proximité et qui était plutôt rare dans le secteur et effectivement il n'a pas été aidé à l'époque. Je ne faisais pas de politique à l'époque mais il a été très, très, très déçu de ne pas être aidé à l'époque. Vous avez parlé également des fouilles archéologiques, oui, effectivement on a été mis au courant évidemment et on a pu voir au musée pendant le week-end du patrimoine en septembre dernier que, effectivement, il y a de nombreuses choses qui ont été trouvées sur ce site-là et c'est quand même très intéressant et j'invite les harnésiens maintenant que les musées sont rouverts

Monsieur le Président : Ce n'est qu'un exemple humoristique, vous ne l'avez pas tout à fait bien compris.

Anthony GARENAUX : Tout à fait, mais effectivement vous avez écrit beaucoup, je vois beaucoup de texte, effectivement vous avez beaucoup de temps à perdre quand les harnésiens souffrent et ne sont pas reçus et ne sont pas aidés par vous ou vos adjoints. Effectivement vous avez beaucoup de temps à perdre et c'est ce qui est très dommage.

Monsieur le Président : Merci. Et bien Monsieur FONTAINE vous avez demandé la parole.

Jean-Marie FONTAINE : Merci Monsieur le Président. Pour ce qui nous concerne, nous allons tenter d'être clairs et explicites et particulièrement pédagogue dans nos propos pour que ceux-ci ne soient pas mal interprétés ou déformés comme cela arrive fréquemment. Tout d'abord nous regrettons que cette motion ait été présentée au Conseil alors que pour ce qui nous concerne, nous n'en avons pas eu de connaissance préalable en commission, comme cela est prévu dans le règlement du Conseil municipal. Nous aurions pu intervenir peut-être et proposer des modifications de cette motion. Des modifications qui nous semblent indispensables pour qu'elles soient recevables à notre avis. Alors cette présentation est probablement due à son caractère

particulièrement démagogique certainement motivé par un besoin d'exister en cette période électorale. Nous précisons le terme pédagogique lequel n'est évidemment pas une injure mais un propos injurié démagogique c'est, ce sont des propos par lesquels on flatte pour obtenir une adhésion. Démagogique car le Rassemblement National c'est saisi d'une question sans en énumérer les tenants et les aboutissants de manière exhaustive et rationnelle à notre avis. A titre personnel je suis client régulier tant de la boucherie MACHART que du magasin LIDL de Harnes. J'y rencontre régulièrement des élus et des harnésiens et je n'y ai jamais vu Monsieur GARENAUX mais probablement parce qu'il n'y va pas aux mêmes horaires que moi bien entendu et les mêmes raisons. J'ai été aussi contacté par Monsieur MACHART, par un de ses fils et nous avons pu échanger régulièrement sur la situation de son entreprise et sur les actions qu'il faudrait mettre en place pour maintenir son activité. Il y a bien 2 questions qui coexistent et qui concernent tous les harnésiens. La première question c'est bien le transfert annoncé du magasin LIDL de la rue Barbusse vers la route Nationale sur le territoire d'Annay et la deuxième question ce sont les conséquences de ce transfert sur la poursuite de l'activité de la boucherie « Le Pré du Bœuf ». Alors, bien évidemment, nous comprenons le désarroi des clients habituels du magasin LIDL, en particulier celles et ceux qui s'y rendent à pied, considérant ce magasin pour ce qu'il est, un magasin de proximité. Bien évidemment nous apportons et je pense que tout le monde ici, dans ce Conseil municipal, nous apportons notre plus complet soutien à Monsieur MACHART et à ses employés qui risquent une dégradation importante de leurs activités et cela en lien direct avec le transfert du magasin LIDL. Jusque-là nous aurions éventuellement pu rejoindre la motion posée par Monsieur GARENAUX même si son analyse et ses considérations nous apparaissent largement incomplètes et tronquées. Par contre nous pensons qu'il y a une erreur sur le destinataire dans cette motion et qu'elle n'est pas adressée aux bonnes personnes. C'est bien LIDL France qu'il nous faut interpeller sur sa politique de développement économique. J'apprécie quand Monsieur GARENAUX parle de profit. C'est étonnant dans sa bouche. Vous dites, Monsieur GARENAUX, ne pas vouloir vous immiscer dans la gestion de la commune d'Annay et pourtant de fait vous vous immiscer dans cette gestion. Sans tenir compte des intérêts économiques et de la volonté des élus de ladite commune. Les élus annaysiens ont autant d'arguments favorables à l'implantation d'un nouveau magasin LIDL sur leur territoire que les élus harnésiens en ont de défavorables. Faut-il donc opposer les communes les unes aux autres ? Vous opposez également par votre motion des riverains annaysiens à d'autres riverains annaysiens. Parce que certains sont opposés à la construction d'un nouveau LIDL mais d'autres sont favorables à la construction de ce nouveau LIDL. A cette implantation à proximité immédiate de leur domicile. Sauf que nous sommes à Harnes. Alors pourquoi allez opposer des annaysiens à d'autres annaysiens ? Nos propositions et nos demandes, adressons-nous aux bonnes personnes. Trouvons des solutions tant pour les harnésiens que pour l'entreprise MACHART et ses employés. Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : C'est un peu, je suis content que vous vous ralliez à cette proposition que je viens de faire. J'en ai discuté avec vous, en tout cas, sur le fait qu'elle n'a pas été présentée, c'est que nous n'avons pas pu le faire. Mais néanmoins, même si elle n'a pas été discutée, le débat a lieu dans ce Conseil municipal. Vous avez chacun eu la parole, première chose, et je vous propose, plutôt que d'avoir une motion qui soit contestable, je ne sais pas si c'est le mot que vous avez utilisé, mais c'est le mot que moi j'ai utilisé. Je vous propose cette réunion où nous aurons cette information, une réunion de la commission auquel chaque membre pourra venir de la commission bien entendu, et les personnes dont je vous ai cité. Ça, avant septembre, il faudrait le faire fin août me semble-t-il et où on abordera : 1- l'évolution du dossier. 2- l'évolution du recours sur le permis de construire. 3- écouter ceux qui veulent l'arrivée chez eux de ce LIDL, écouter ceux qui ne veulent pas se départ, qui ne le souhaitent pas, enfin attention, il faut employer le bon mot mais aussi avoir toutes les commissions telles que la CALL, les administrations qui pourraient être présentes à cette commission. Voilà ce que je vous propose. C'est ce que vous avez émis à l'instant d'ailleurs. Oui, c'est la dernière fois et après je passe au vote. Juste avant que vous ne repreniez la parole, oui, c'est ma commune, comme c'est votre commune aussi, à part que moi je la dirige. Ça c'est la première chose. Vous avez dit aussi, j'ai du temps à perdre, non, non, j'ai du temps que je veux consacrer à ma commune. Cette réponse fait partie du temps que je consacre à

ma commune. Vous en pensez ce que vous voulez. Vous avez parlé aussi, oh, tant de plein de choses et il y a tellement de choses et puis vous êtes en campagne. Voilà. Vous voulez la parole, je vous la donne.

Anthony GARENAUX : Voilà, pour la dixième fois, je pense que tout le monde aura compris.

Monsieur le Président : J'espère que tout le monde aura compris parce que, quelques fois, j'ai beau le répéter, vous ne comprenez pas toujours.

Anthony GARENAUX : Oui on est bête.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Très très bête.

Monsieur le Président : Non, non, non. Ah non !

Anthony GARENAUX : Ah si, très très bête.

Monsieur le Président : Vous ne voulez pas entendre.

Anthony GARENAUX : C'est pour ça qu'on est au RN, c'est parce qu'on est bête. Voilà.

Monsieur le Président : Et bien, écoutez, je vous remercie de l'avoir dit.

Anthony GARENAUX : Non mais, il faut arrêter. Il faut arrêter de.

Monsieur le Président : Allez-y

Anthony GARENAUX : Je vais répondre à Monsieur FONTAINE et je vais ensuite répondre à votre proposition de, votre proposition. Effectivement, oui, nous ne faisons peut-être pas nos courses au même endroit ou peut-être pas aux mêmes horaires Monsieur FONTAINE. Je ne vous vois pas non plus dans tel commerce, chacun fait ses courses où il veut aussi. Voilà. Vous dites également que c'est démagogique, non ce n'est pas du tout démagogique, c'est, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on a déposé cette motion, parce qu'on a été sollicité, effectivement si on n'avait pas été sollicité, on ne l'aurait peut-être pas faite cette motion. Je vous le dis, quand les habitants nous demandent, ça a été le cas depuis 7 ans que nous sommes Conseillers municipaux, même d'opposition, même si quelqu'un nous demande quelque chose on essaye toujours de l'aider. J'ai encore croisé quelqu'un jeudi sur le marché et on vous a croisé brièvement Monsieur le Maire, qui me parlait d'une place PMR et bien je vous ferai un petit courrier à ce sujet. Enfin voilà. Je pense que c'est le but, si on est des élus d'opposition, non rémunérés, je le précise, on essaye quand même de faire notre boulot. On n'essaye pas d'opposer annaysiens et harnésiens. Moi je serais content que les annaysiens aient un commerce où ils puissent faire leurs courses de proximité pour eux mais pas au détriment des habitants harnésiens. Voilà ce n'est pas déshabiller l'un pour rhabiller l'autre. Si une autre enseigne vient s'installer sur Annay, il n'y aura aucun problème, ça ne nous concerne pas, mais pas au détriment des habitants harnésiens qui perdront un commerce. Effectivement, on parle de profit, oui ce n'est pas récent, il n'y a pas que le Parti Communiste qui est contre le profit. Nous ne sommes pas libéraux, effectivement je ne vois pas où est le problème. Et dernièrement, pour vous répondre Monsieur le Maire, oui, c'est juste dommage que cette motion ne passe pas mais effectivement je pense que tout le monde aura son esprit calmé fin août et si vous souhaitez remettre ça fin août lors d'une commission, ou même début septembre, il n'y a évidemment aucun problème. Nous le but c'était au moins d'alerter au moins les habitants sur cette problématique et sur ce futur devenir qui pourrait être problématique pour eux. Un commerce de proximité en moins, c'est toujours une perte d'attractivité pour la commune et je pense que c'est intéressant d'en parler en Conseil municipal plutôt que de faire des réunions où

personne n'est invité y compris les élus d'opposition et d'apprendre du jour au lendemain qu'un commerce viendrait à fermer. Je préfère quand même en parler en Conseil municipal puisque c'est le lieu de la démocratie. C'est vrai que, tout le monde n'est pas, très démocrate, mais en tout cas, nous on pense que le lieu où on peut s'exprimer librement sur tel ou tel sujet, il se fait bien au Conseil municipal de HARNES.

Monsieur le Président : Je vous remercie de dire que c'est là qu'on s'exprime. Donc OK. Je vous propose, je réitère la proposition qui est faite ? Ou vous l'avez tous compris ? Oui ? Et nous passerons au vote ensuite.

Jean-Marie FONTAINE : C'est vraiment un sujet complexe et compliqué, d'autant que nous n'avons pas la main mise sur les décisions de LIDL France. On le voit partout et allez voir les décisions de la CDAC du Pas-de-Calais, pour 2020, 2019, 2018, on voit une profusion de dossiers déposés par la chaîne, par l'enseigne dont il est question aujourd'hui dans le Pas-de-Calais qui redéploie l'ensemble de ses magasins sur un concept totalement nouveau et qui privilégie des axes passants, généralement à proximité de rond-point et généralement à proximité d'enseignes concurrentes. Voilà. Donc c'est bien, ces personnes-là qui gèrent, qui sont en décision sur cette enseigne et dont je cite LIDL France, qu'il faut interpeller.

Monsieur le Président : Je crois qu'on rentre dans le débat qu'il y aurait lors de cette commission

Jean-Marie FONTAINE : Bien sûr

Monsieur le Président : que je vous ai proposé. Or, si je vous propose cette commission, c'est que pour justement nous ne soyons pas partant dans les tous les sens, mais que ce soit purement cadré lors de cette commission qu'on a appelée Travaux et Cadre de vie.

Jean-Marie FONTAINE : Bien sûr, alors après, pour en terminer et je vous rends la parole Monsieur le Président. Concernant l'éventuel départ, l'éventuel transfert de LIDL à 1,5 km de sa position actuelle, certes, c'est au détriment des harnésiens et les harnésiens ont aussi récupéré un autre magasin ALDI au détriment d'une autre commune et il y a très très peu de temps. Donc on est sous cette dictature commerciale des grandes enseignes. A nous d'essayer de faire pencher la balance pour l'intérêt de nos harnésiens, mais ça reste très compliqué et je dis qu'il y a des annaysiens, je dis bien annaysiens habitant Annay qui sont pour l'implantation de ce magasin, parce que la zone de chalandise du nouveau magasin couvre quand même un tiers de la ville d'Annay. J'ai rencontré Monsieur le Maire d'Annay, Monsieur Yves TERLAT et nous en avons parlé longuement. J'ai consulté aussi l'ensemble du permis de construire qui a été déposé par Annay et donc les arguments sur les terres agricoles, par exemple, il faut aussi savoir que la chaîne LIDL a fait l'acquisition de ces terrains et l'agriculteur a bien été aussi content de se débarrasser de cette parcelle qui est enclavée parce qu'avec la nouvelle législation, il va devoir laisser une bande de chaque côté

Monsieur le Président : Est-ce que nous sommes en Conseil municipal ou dans cette commission où je vous ai proposé ?

Jean-Marie FONTAINE : OK. D'accord.

Monsieur le Président : Si on fait le débat aujourd'hui, messieurs, je vous signale qu'on va se faire livrer des plateaux repas et que nous n'avons pas les personnes qui sont compétentes pour y répondre.

Jean-Marie FONTAINE : Je vous en prie. Je vous prie de m'en excuser et j'accepte votre offre. J'accepte votre remarque.

Monsieur le Président : Je réitère. Donc invitation d'une commission Travaux, bien entendu les membres de la commission seront présents et nous pourrions inviter, si vous le souhaitez, vous pourriez me dire « Tient vous n'avez pas pensé à untel » il vous suffit de me le dire. Il y aura invitation à LIDL, invitation à Monsieur MACHART, des représentants du collectif, bien entendu, des représentants de la municipalité d'Annay, mais aussi les institutions, vous savez dont je vous ai parlé tout à l'heure avec un « s » à institutions. Je parlais de la CCI, je parlais de la CALL et puis je vous disais aussi qu'il y avait quelques petites informations qui m'étaient arrivées mais, je ne peux vous les dire actuellement. Et nous étudieront non seulement l'évolution du projet, l'évolution du recours, la présentation par les uns et par les autres pour expliquer pourquoi ils veulent ce transfert et s'il y a besoin ou non de faire une motion, elle sera décidée ce jour-là. En sommes-nous d'accord ? Et bien sûr ce, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont contre, pardon ? Contre ? Non, non, on la retire. C'est ce que j'ai dit. Cette motion je vous l'ai dit. Voter cette motion contestable, je vous propose, plutôt que de voter cette motion qui est contestable sur le fonds et sur la forme. Permettez-moi de vous présenter autre chose et vous dire qu'elle est évacuée. Vous en êtes bien d'accord, elle est évacuée et c'est la proposition que je viens de vous faire et je vous demande de voter sur cette proposition que je viens de vous faire. Je ne vais pas la redire une nouvelle fois. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien elle est à l'unanimité, je vous en remercie.

21. L 2122-22

Monsieur le Président : Sur ce, y-a-t-il des questions sur les L 2122. S'il n'y en a pas, Mesdames et Messieurs, je vais vous souhaiter, parce que c'est le dernier avant d'éventuelles vacances pour les uns et les autres, de passer de bonnes vacances. Que chacun puisse se reposer nous en avons tous besoin. Nous en avons tous besoin, parce qu'on est encore dans cette pandémie, même si certains vous disent que c'est terminé. Vous souhaiter de passer de bonnes vacances et surtout de respecter les règles sanitaires parce que, tant qu'on n'ait pas une certitude, il ne faut pas que l'un d'entre-nous ou l'une d'entre-nous ne soit malade. Bonnes vacances à vous tous, et puis au plaisir de vous rencontrer. Les courriers vous seront envoyés ou par internet, pour justement monter cette réunion de la commission dont je vous ai parlé. Mesdames et Messieurs au revoir.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. 14.04.2021 – Remboursement de sinistres
2. 07.05.2021 – Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (n° 828.5.21)
3. 03.05.2021 – Restructuration du revêtement sportif de la salle Kowalewski au complexe sportif André Bigotte (n° 833.5.21)
4. 03.05.2021 – Contrôle de la future passerelle reliant la ville de Harnes au bois de Florimond et contrôle de son implantation (n° 831.5.21)
5. 18.05.2021 – CALL – Convention d'attribution d'avance de subvention 2021 – Associations et Centres Culturels
6. 18.05.2021 – Mission de Conseil – régularisation de TVA par le biais du FCTVA – Cabinet GOURPE OXIA FRANCE
7. 18.05.2021 – Vérification du système de sécurité incendie de la Mairie – Avenant au contrat 180225310000124 - SOCOTEC
8. 18.05.2021 – Travaux de reconstruction d'une salle associative – Mission de contrôle technique (L, LE, SEI, HAND) – Mission de coordination SPS – Attestation accessibilité handicapé - SOCOTEC
9. 18.05.2021 – MAILEVA, une marque DOCAPOST – Contrat MAILEVA – Abonnement Privilège

La séance est levée à 11 heures 30.

Suivent les signatures au registre.

ORDRE DU JOUR

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL
2. RAPPORT DSU 2020
3. SUBVENTIONS A PROJET
 - 3.1. APE COLLEGE VICTOR HUGO
 - 3.2. ASSOCIATION OPIEKA
 - 3.3. ASSOCIATION UCAH
4. ANNULATION DE CREANCES ETEINTES
5. REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS ANNULEES SUITE AU CONFINEMENT
6. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 7 DECEMBRE 2020 ENTRE LA VILLE DE HARNES ET LA CCI ARTOIS HAUTS-DE-FRANCE
7. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERCUE PAR LA FDE 62
8. PACTE DE GOUVERNANCE 2020-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
9. MARCHES PUBLICS
 - 9.1. FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES CENTRES DE LOISIRS (n° 826.5.21)
 - 9.2. LOCATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS MONOCHROME ET COULEURS POUR LES SERVICES INTERNES ET EXTERNES DE LA MAIRIE, AINSI QUE POUR LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES (n° 836.3.21)
 - 9.3. ACHAT DE VIDEOPROJECTION ET DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE HARNES (n° 837.3.21)
 - 9.4. FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, RESEAUX ET SYSTEMES D'IMPRESSION (n° 838.3.21)
10. CIMETIERE – RETROCESSION DE CONCESSION
11. AVENANT 1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE CLUSTER SENIOR ASSOCIATION – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DIAGNOSTIC HABITAT AU DOMICILE DES SENIORS
12. LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT
13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
14. CONVENTION DE SERVITUDES - ENEDIS
15. CONVENTION DE DEPOT DE BIENS ARCHEOLOGIQUES POUR UNE EXPOSITION PERMANENTE ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA VILLE DE HARNES
16. CONVENTION DE GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES DE BHNS, DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ET D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE HARNES ET LE SMTAG
17. CHANTIERS EDUCATIFS JEUNES
18. CESSION IMMEUBLE 54 RUE DES FUSILLES

- 19. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ON TOWER FRANCE
- 20. MOTION RELATIVE A LA DELOCALISATION DU MAGASIN LIDL DE HARNES
- 21. L 2122-22